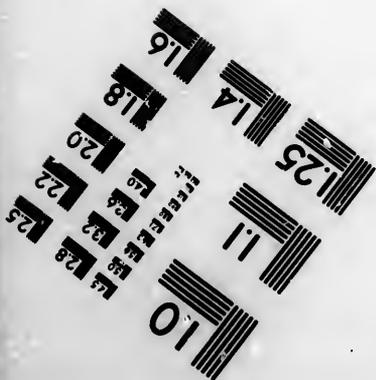
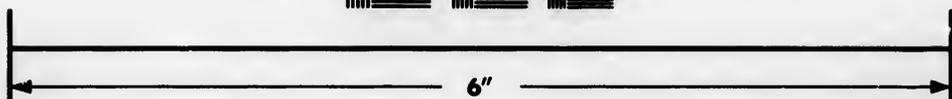
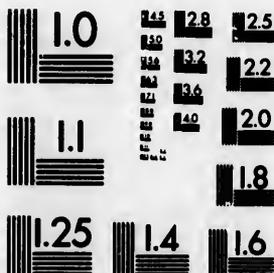


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

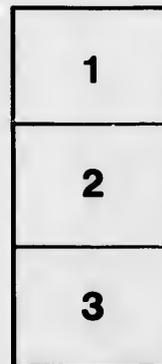
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

re

by errata
ed to

ent
ne pelure,
açon à



32X

all

C

au Comte de Lamoignon de Valiquet 29

CEREMONIES

NUPTIALES

DE TOUTES

LES NATIONS.

Par le Sr. DE GAYA,

Gaya, Louis de



A PARIS,

Chez ESTIENNE MICHALET, *Impr.*

Saint Jacques, à l'Image Saint Paul,

proche la Fontaine Saint Severin

AVEC PERMISSION,

1680

77

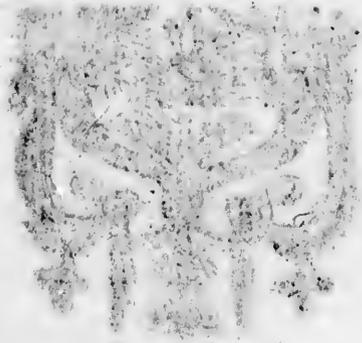
CEREMONIES

NUPCIALES

DE TOUTES

LES NATIONS

PAR M. DE LA



PAR M. DE LA

PAR M. DE LA

PAR M. DE LA

5

8

L

m

ge

u

h

ti

de

eo

pe

te

te

di

on

tic

ar



P R E F A C E.

IL y a peu de gens qui s'accordent sur la definition du mariage. Charron dans sa Sagesse l'appelle un sage marché, un lien, & une convention honorable. D'autres plus critiques disent que c'est un noue de joug & de souffrance, une communauté de maux & de peines, & une société de soins & d'offices : Mais sans m'arrêter icy aux sentimens, ni aux diverses opinions de ceux qui ont voulu raffiner sur la definition de ce nom, nous dirons avec les Canonistes que le

P R E F A C E.

mariage n'est autre chose qu'une sainte liaison de l'homme avec la femme, qui ne se peut dissoudre que par la mort de l'un ou de l'autre. *Matrimonium est viri & mulieris conjunctio, individuum vitæ societatem continens.*

C'est le premier, & le plus ancien de tous les états, puis qu'il doit son institution à l'Auteur souverain de la nature. C'est aussi le plus important, puis qu'il est comme le fondement de la société humaine, la source des familles, & par conséquent l'origine des Républiques. *Prima societas in conjugio est, quod princi-*

pi
R
ju
le
cre
D
l'a
ma
no
som
lois
tou
rig
des
Pa
ge
sou
de

P R E F A C E.

pium urbis, seminarium
Reipublicæ. Et c'est avec
juste raison que l'Eglise a mis
le mariage au nombre des Sa-
cremens, puisque le Fils de
Dieu s'étant fait homme, ne
l'a pas seulement approuvé,
mais a bien voulu encore l'hon-
orer de sa presence, & de
son premier miracle.

Le mariage n'a pas les mêmes
loix, ni les mêmes regles par
tout; elles sont plus ou moins
rigoureuses, selon la diversité
des Religions & des Nations.
Parmi les Chrétiens le maria-
ge est fort severe, il n'y a bien
souvent que le commencement
de libre; sa durée est toute

P R E F A C E.

contrainte, la volonté toujours dépendante. La plûpart des autres Religions, pour rendre le mariage plus aisé, plus libre & plus fecund, reçoivent & pratiquent la polygamie & le divorce. Mais avec toutes ces differences de loix & de maximes, il n'y a point de Nation au monde, si barbare qu'elle puisse être, qui ne solemnise les mariages par des ceremonies & des rejouïssances extraordinaires.

C'est ce qui m'a obligé d'en faire une recherche dans laquelle on pourra remarquer ce qui se pratique aux nopces des Juifs, des Chrétiens, des Mahome-

san
les
con
me
anc
bien
de
cera
Cer
les
pres

P R E F A C E,

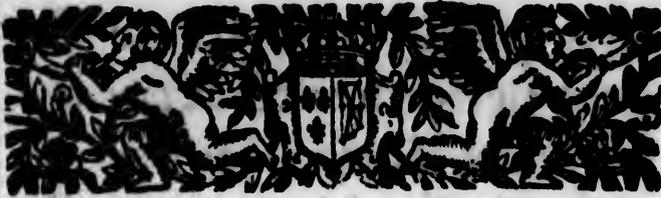
sans & des Idolatres, qui font
les quatre seules Religions
connues dans ce monde. Com-
me les Juifs sont les plus
anciens, & ceux que Dieu a
bien voulu honorer du nom
de son peuple, je commen-
ceray par eux ce petit Traité des
Ceremonies Nuptiales de toutes
les Nations du monde, que je
presente aux curieux.

PERMISSION.

*Permis d'imprimer. Fait ce 25.
de Février 1680.*

DE LA REYNIE.

hui
ce d
fois
pail
ven
& u



CEREMONIES
*qui s'observent aux Maria-
 ges & aux Noces des Juifs.*

CHAPITRE I.

Les Juifs marient or-
 dinairement leurs
 enfans mâles à dix
 huit ans, selon l'ordonnan-
 ce du Talmud, & quelque-
 fois plutôt, afin d'éviter la
 paillardise; Les filles peu-
 vent se marier à douze ans
 & un jour.

A

Quand le mariage de
 deux personnes est accordé,
 plusieurs Iuifs, jeunes &
 vieux s'assemblent en quel-
 que lieu couvert, où les jeu-
 nes Iuifs tiennent chacun
 un pot de terre en la main.
 Quelqu'un fait la lecture du
 Contract de mariage, &
 donne avis du jour des nop-
 ces, avertissant sur tout que
 la partie qui ne tiendra pas
 ce qui a esté accordé, paye-
 ra à l'autre une somme d'ar-
 gent, dont on est convenu.
 On se souhaite ensuite l'un
 à l'autre toute sorte de prof-
 perité & de bonheur; &
 en même temps les jeunes

Iuifs
 tre
 la
 c'e
 for
 Qu
 a u
 qui
 re d
 te
 ture
 ner
 gail
 qu'i
 té,
 deux
 tent
 huit
 te re

nuptiales.

Juifs jettent leurs pots contre terre, & les cassent, dans la croyance qu'ils ont que c'est un signe de bonne fortune, & d'abondance. Quand on veut sortir, il y a un homme à la porte, qui donne à chacun un verre de vin; à quoy l'on ajoute quelquefois des Confitures. Et celuy qui doit donner la benediction des Fiançailles prend un verre de vin, qu'il benit, & en ayant goûté, il en donne à boire aux deux Fiancez, qui ne sortent plus de leurs logis de huit jours. Mais durant cette retraite quantité de jeu-

nes gens vont tenir compagnie au Fiancé pour le divertir, & faire bonne chere avec luy.

L'Epousée est obligée de se baigner dans l'eau froide, la veille du jour des Noces ; & elle est mise dans le Bain, par des femmes qui font grand bruit, afin que chacun sçache que c'est une Espousée. Plusieurs de ces femmes chantent & dansent devant elle, mais cela n'est point approuvé des vieilles & des plus decrepites.

L'Epoux envoie à sa Fiancée la Ceinture des Noces en

compagnie garnie de Plaques d'or ; La
r le di- Fiancée luy en fait de mê-
ne chere me, mais il faut que la Cein-
ture qu'elle envoie à son
Fiancé, n'ait que des Pla-
ques d'argent.

Le jour des Nôces la Fian-
cée se pare selon ses commo-
ditez, le plus qu'il se peut à la
mode des Juifs ; puis elle est
conduite par des femmes
qui chantent devant elle
& dans une chambre, où elle
est coëffée autant propre-
ment qu'il est possible, tan-
dis que d'autres femmes
chantent & dancent pour la
réjouïr, s'imaginant par là
en estre bien plus agrea-

bles à Dieu.

Lorsque l'Epoux doit recevoir la benediction publiquement ; quatre jeunes garçons portent un Daiz élevé sur quatre perches, en quelque place ou jardin, où la solemnité se doit faire. L'Epoux accompagné de ses amis, & l'Epouse d'un autre costé avec plusieurs femmes, & quantité d'Instrumens, se vont rendre sous le Daiz, & lors chacun crie, *Beni soit celuy qui est venu.* L'Epoux va par trois fois au tour de l'Epouse, il la prend, & le peuple jette du bled sur l'Epouse, en

criant, *Croissez & multipliez.*

En quelques lieux on mêle avec le bled de l'argent, que les pauvres Juifs amassent. L'Épouse est à la droite de l'Époux, & il faut que sa face soit tournée vers le Midi; parce que les Rabins ont écrit au Talmud, que si quelqu'un met son lit, en telle sorte qu'il ait la face tournée au Midi, il aura plusieurs enfans. Le Rabin qui les épouse, met sur la tête de la femme, le bout du Cili- ce que l'Époux porte au tour du Col; Cela fait il prend un verre de vin, & recitant les deux Prières qui sont

dans le Mahzor, après en avoir goûté, il donne à boire aux deux Espoux. Si l'Epousée est fille, on luy donne un verre étroit; si elle est vefve on luy en donne un large; & le Rabin recevant de l'Epoux une bague d'or sans pierres; il appelle quelques témoins; & leur montrant l'Anneau, il leur demande s'il est de bon or. Il le met ensuite au second doigt de l'Epousée, & il lit à haute & intelligible voix le contract de mariage. Il prend encore un autre verre plein de vin, & après avoir loüé Dieu de ce que les deux Es-

po
fer
L'
to
la
afi
de
de
lie
la
mo
&
po
no
fai
te
en
la

rés en
e à boi-
Si l'E-
y don-
elle est
ne un
rece-
bague
appelle
& leur
il leur
bon or.
second
& il lit
voix le
l prent
e plein
oir lotié
eux Ef-

poux se sont pris, il leur pre-
sente une autre fois à boire.
L'Epoux ayant beu , jette de
toute sa force le verre contre
la muraille ou contre terre ,
afin qu'il se casse en memoire
de la destruction du Temple
de Ierusalem. En quelques
lieux on met des cendres sur
la teste de l'époux pour me-
moire du Temple brûlé ;
& pour ce même sujet l'é-
poux porte un Capuchon
noir, sur la teste, comme
faisoient il n'y a pas long-
temps, ceux qui estoient
en deüil.

L'épouse a pareillement
la teste couverte d'une Cap-

pe noire, afin de montrer qu'ils sont tristes de la destruction du Temple dans leurs plus grandes réjouissances.

Après qu'ils ont époulez; on les mene au lieu du festin ou ils s'assient. L'époux y chante tout de son mieux une longue priere; & en même temps on met devant l'Epousee un œuf, avec une poule. L'Epoux luy presente une petite piece de cette poule, & aussi tost les Conviez, tant hommes que femmes, prennent le reste, & le mettent en pieces à belles mains & celuy qui peut en em-

montrer
la de-
e dans
réjouif-
poulez;
u festin
oux y
ieux u-
même
l'Epou
poule.
te une
poule,
onvriez,
mmes,
e met-
mains
n em-

porter la plus grande partie, est estimée la plus brave de la Compagnie. Ils s'arrachent les uns aux autres, ce qu'ils tiennent, en riant, & en faisant grand bruit, pour réjouir les nouveaux mariez. Quant à l'œuf qui n'est pas cuit, on le jette au visage, & les Chrétiens qui viennent là pour regarder, n'y font non plus épargnez que les autres. On met cet œuf devant l'Epousée, afin qu'elle espere de faire des enfans avec autant de facilité que la poule fait des œufs. Après tous ces passes-temps, on

couvre la table de bonnes viandes, & pour lors ils se souviennent bien peu de Jerusalem, & du Temple. A la fin du repas ils dancent une certaine dance, qu'ils nomment des nopces, ordonnée, comme ils disent, à cause du commandement de Dieu. Le Principal de toute la Compagnie prend l'époux par la main; Celui-là est pris par un autre, ce dernier est encore pris par un au autre, & ainsi consecutivement jusques à ce qu'il n'y ait plus de gens qui puissent dancer. La Principale des femmes

bonnes
ors ils
peu de
emple.
ancient
, qu'ils
es, or-
disent,
lement
ipal de
e prent
Celuy-
autre,
re pris
ainfi
ques à
e gens
emmes

prent pareillement l'épou-
sée, & elles font entre el-
les ce que font les hommes,
de sorte qu'on fait un bran-
le fort long & de grand
bruit. Les Noces durent
quelquefois huit jours; mais
on leur deffend étroitement
d'y convier des Chrétiens;
parce qu'ils tiennent que
les bons Anges s'enfuyent
en les voyans, & que les
méchans viennent en leur
place.





CEREMONIES

qui s'observent aux Mariages & aux Noces des Chrétiens.

CHAPITRE II.

Coûtumes & Ceremonies des Catholiques.

LA Poligamie, ou l'usage de plusieurs femmes est ordinaire aux nations infidelles ; mais elle est tres-étroitement deffenduë aux Chrestiens qui ne peuvent avoir qu'une femme sur peine de la vie, en-

nuptiales.

13

core faut-il qu'elle ait esté
épousée dans l'Eglise, &
devant le Curé. Tous les
mariages contractez autre-
ment sont declarez nuls &
clandestins, & les enfans
qui en naissent sont repu-
tez batards, & par conse-
quent inhabiles à succeder.

Les ceremonies du Ma-
riage des Catholiques nous
sont prescrites par les Con-
ciles. Celuy de Trente,
pour remedier aux abus,
declare tous les mariages
nulles, qui n'auront pas é-
té solemnisez devant le Cu-
ré de la Paroisse, de l'un
ou de l'autre des Contra-

DES

ES

Maria
s Chré-

II.

nies des

ou l'u-

s fem-

ux na-

is elle

effen-

qui ne

fem-

e, en-

Etans. C'est pourquoy, suivant les saints Decrets de l'Eglise Romaine, dès-que les Parties sont d'accord, les Curez des Eglises, dont les futurs Espoux sont Paroissiens, sont obligez de proclamer trois bancs durant trois Dimanches, ou durant trois Festes consecutifs, afin que tous les Paroissiens avertis du futur mariage, puissent venir reveler au Curé les causes qui pourroient y apporter empéchement.

Quand rien n'empêche de passer outre, les futurs Espoux sont conduits par leurs
parens

pa
le
fia
in
co
s'il
pa
à d
qu
gail
qu
eng
Sac
qu
vé
l'on
cel
ret
per
& à

, sui-
rets de
és-que
ccord,
, dont
nt Pa-
gez de
ncs du-
es, ou
confe-
les Pa-
futur
enir re-
ses qui
er em-
èche de
urs E-
ar leurs
parens

parens en l'Eglise Paroissiale de la fille, où ils sont fiancez par le Curé, qui les interroge s'ils sont bien consentens de s'épouser, & s'ils ne sont pas engagez par promesse de mariage, à d'autres. Cette cermonie, que nous appellons, *Fiançailles*, n'est proprement qu'une preparation, & un engagement à recevoir le Sacrement de mariage, duquel on ne peut estre relevé, que par la justice de l'ordinaire, qui condamne celuy, ou celle, qui veut retirer sa parole, aux dépens, dommages, interests & à l'amende. **B**

Il y a des Eveschez où l'on fiance dès que l'on a contracté, & avant la publication des bancs.

Le jour estant pris pour le mariage, le Fiancé & la Fiancée, après s'estre confessé, vont recevoir la Communion la veille. Le lendemain ils sont conduits à l'Eglise; où le Curé, après leurs avoir demandé leurs noms, & sur-noms, les interroge, l'un après l'autre, s'ils sont consentens de se prendre; Il leur demande ensuite s'ils ne sont point engagez par aucun vœu solennel, ny par aucune pro-

chez ou
l'on a
la pu-
is pour
é & la
re con-
la Com-
Le len-
nduits à
é, après
é leurs
les in-
l'autre,
ens de
deman-
nt point
vœu so-
ne pro-

messe de mariage, & s'ils
ne promettent pas de s'ai-
mer, & de s'entregarder la
fidelité. Quand à toutes ces
questions ils ont répondu,
Oüy, il fait la benediction
d'une bague, & de treize
pieces de monnoie, qu'il
met entre les mains de l'E-
poux.

L'Epoux met premiere-
ment la bague au quatrié-
me doigt de la main droite
de l'Epouse, en luy disant
avec le Curé; *De cet An-
neau je vous épouse*; puis en
luy donnant les pieces de
monoye, il continuë, *Et
de cet argent je vous doüe.*

L'Epouse répond par quel-
 que compliment marqué
 dans le Ceremonial Romain;
 & le Curé prend les mains
 droites des Epoux, en leur
 disans; *Et ego conjungo vos*
in nomine Patris & Filij &
Spiritus Sancti. Amen; Il leur
 jette ensuite de l'eau beni-
 te, & à toute l'assemblée.

Après la benediction nup-
 tiale les nouveaux Mariez
 assistent au Saint Sacrifice
 de la Messe, ayant chacun
 un cierge allumé, avec le-
 quel ils vont baiser l'offran-
 de, & presenter au Prestre
 du pain & du vin, selon
 l'ancienne coustume de l'E-
 glise

Si les Epoux n'ont jamais esté mariez, deux de leurs plus proches parens, leur mettent un drap sur la teste, pendant que le Prestre recite des Oraisons.

La Messe estant achevée, le Curé presente le Registre de l'Eglise aux Epoux, & à leurs parens, afin qu'ils signent l'acte du mariage, qu'il a dressé ; après cela chacun s'en retourne en même ordre que l'on y estoit venu.

Le soir avant que l'on se couche, le Curé, ou quelque Prestre de sa part, vient faire la benediction de la

r quel-
marqué
omain;
mains
en leur
ngo vos
Fily &
; Il leur
u beni-
emblée.
on nup-
Mariez
sacrifice
chacun
avec le-
l'offran-
Prestre
, selon
de l'E-
glise

couhe, dans laquelle se doit faire la consommation du mariage.

Dans la plûpart des Provinces d'Italie, on ne fiance point à l'Eglise, mais le Contract de mariage se passe en presence du Curé. On fait ensuite la proclamation des Bans; puis l'on épouse, ou en plein midi, en grande ceremonie; ou avant le lever du Soleil, sans façon, & sans pompe, la fille estant conduite à l'Eglise, ou par son Pere, s'il est vivant, ou par le plus proche de ses parens. Quand un Gentil-homme

se doit
on du
es Pro-
ne fian-
, mais
iage se
u Curé.
procla-
uis l'on
n midi,
ie ; ou
Soleil,
pompe,
duitte à
n Pere,
par le
parens.
homme

veut se marier à Venise,
aussi-tost que le Contract
est passé, tous les autres
Gentils-hommes s'assem-
blent au logis de l'Epou-
sée, qu'ils nomment *No-
vizza* ; & l'Epoux qui s'y
trouve avec ses plus pro-
ches parens, reçoit avec
honneur ceux qui viennent,
donnant la main droite à
tous pour marque de son
affection. Les femmes en
font de même. Après la ce-
remonie du mariage l'E-
pousée va en Gondolle hors
du couvert, avec les che-
veux pendans, estant assise
en un lieu relevé ; C'est

ce qu'ils appellent, *Andar in Trasto* ; & cela se fait, afin que tout le monde sçache que c'est une nouvelle épousee & la femme d'un tel Gentil - homme. Toutefois on a retranché quelque chose de cette ancienne coutume ; La novisse va maintenant sous le couvert, n'y ayant que la queue, qui parroisse dehors ; & ces novisses vont durant plusieurs jours en Gondolle, avec une coëffure élevée en façon de deux cornes ou quenouilles.

Les Siciliens benissoient anciennement les époux,

ou

, Andar
 se fait,
 monde
 e nou-
 femme
 homme.
 tranché
 cette an-
 La no-
 ant sous
 vant que
 oisse de-
 les vont
 jours en
 ne coëf-
 de deux
 les.
 nissoient
 époux,
 ou

ou les fiancoient au logis,
 & après on me les épouloit
 bien souvent qu'à l'heure
 de la mort & à l'extremité
 de l'un des deux : Mais ce-
 la fut deffendu par le Con-
 cile de Trente. Les épou-
 sées alloient aussi par la
 Ville à cheval avec une
 grande pompe, & en gran-
 de compagnie ; mais cela
 s'est aboly depuis l'inven-
 tion des Carosses. Ajour-
 d'huy dés que les Articles
 du mariage sont signez, l'é-
 poux voit son épouse en
 toute liberté, & demeure
 quelquefois en cette sorte
 plusieurs années avec mille
 plaisirs

Aux nopces des payfans on y danse fort, & il y a toujours un grand nombre de conviez, parens, & autres qui donnent l'estreine, après que l'époux les a traitte trois fois. Leurs festins sont composez de chair roties au four, & de Chauderons pleins de rit, avec du laict.

EN FRANCE, lorsque l'on se marie le fiancé accompagne de ses parens ou amis, & de tous ceux qu'il a convié de son costé, tant hommes que femmes, va prendre l'épousee, pour la conduire à l'Eglise. L'époux marche le premier au milieu de deux de ses

plus proches parens; Il est suivi de tous les garçons, qui marchent deux à deux & qui précèdent en cette occasion les hommes. L'épousée vient ensuite dans ses plus beaux atours, ayant une petite couronne de fleurs blanches, ou de fines perles, au derriere de la teste; en quelques endroits elle a la teste nuë, & les cheveux pendans. Deux de ses plus proches parens la meinent par la main; & elle est suivie de toutes les filles de la nopce en même ordre que les garçons, ayant chacune une petite couron-

ne de fleurs blanches , pareille a celle de l'épousée. Toutes les femmes marchent ensuite selon le degré , & le rang de leur parenté. Enfin toute la pompe est fermée par une des servantes de l'époux , ou de l'épouse qui porte d'une main le pain , & de l'autre le vin que les mariez doivent presenter à l'Eglise. Or qui revient de l'Eglise dans le même ordre que l'on estoit allé ; il n'y a du changement qu'aux conducteurs de l'époux , dont les premiers conduisent l'épousée & les seconds le mariés

En de certains pays, dès que lon est revenu de l'Eglise, au logis ou se doit faire le festin; tous les parens, leur pa- mis, & conviez vont porter leurs presens, au son des violons, ou de quelques autres instrumens dans un grand bassin qui est mis pour cela devant les nouveaux mariez. Dans quelques Provinces, on ne fait les presens que le lendemain du jour des nopces; & en d'autres on n'en fait point du tout.

Le nouveau marié ne assiste point au festin avec les autres, mais il demeure

re de bout derriere l'épousée qui y est placée au lieu d'honneur, ayant soin de la servir & de faire mettre les plats sur la table.

Après le festin, l'époux mène danser l'épousée, les garçons & les filles continuent le bal, & les hommes & les femmes vont conduire les époux dans la chambre qui leur est préparée pour se coucher. L'épouse se fait un peu tirer, pendant qu'on la des-habile ; mais après tant de résistances, elle est contrainte de céder à la force de tous les assistans qui la jettent

entre les bras de l'époux ,
pour consommer le maria-
ge, & gagner, comme on
dit le Doüaire qui luy a e-
sté assigné.

En quelques endroits la
pauvre épousée n'a pas la
liberté de pouvoir se cou-
cher quand bon luy sem-
ble. On luy fait auparavant
souffrir mille maux, &
& bien souvent après l'avoir
promenée par les ronces,
par les marais, & par les
ruisseaux, on ne la rend à
l'époux que le lendemain ;
encore faut-il qu'il paye
quelque somme d'argent
aux garçons de la nopce.

Le lendemain au matin les nouveaux mariez reçoivent les complimens de tous leurs parens & amis ; même des voisins à qui ils font ordinairement quelque present. A Paris la mariée reçoit les visites, toute habillée sur un lit de parade dans une chambre, dont toutes les fenestres sont fermées, & dans laquelle on ne voit d'autre clarté, que celles des lustres & des bougies.

Aujourd'huy la plupart des gens de qualité se marient la nuit, & sans aucune ceremonie.

Les Espagnols ont à peu près les mêmes ceremonies que les François, & que les Italiens ; mais ils ont cette sorte de coutume, qu'ils ont, comme je croy, retenüe des Mores qui ont possédé long temps leurs pays, d'exposer le lendemain des nopces à une fenestre les draps, dans lesquels ont couché les époux, pour faire connoistre aux passans, par les taches de sang qui y sont, ou qu'ils y mettent la virginité de la fille. *La virginita de la moucher.*

Autrefois les Allemans n'espousoient pas de fem-

mes d'autre nation que la leur, pour se maintenir toujours de même sorte; & ils ne marioient jamais leurs filles trop jeunes, & les garçons ne pratiquoient aussi l'amour que bien tard, & par ce moyen les enfans qui procedoient de deux personnes de même âge, de même grandeur & de même force estoient aussi grands, puissans & robustes. Ils observent encore auojurd'huy de ne marier leurs enfans qu'à des filles fortes & vigoureuses, & qui soyent propres à nourrir les enfans. Les ceremonies de

leur
nop
bla
peu
fille
lier
nop
des
fleur
perr
les
pres
piec
l'épo
dans
qui
tre l
sens
vec

ue la
ntenir
sorte ;
jamais
es , &
uoient
ntard,
enfants
deux
âge ,
& de
t aussi
robu-
encore
marier
s filles
& qui
rir les
nies de

leurs mariages , & de leurs
nopces sont presque sem-
blables à celles des autres
peuples de l'Europe. Les
filles ont cela de particu-
lier , qu'elles portent aux
nopces de leurs compagnes
des couronnes d'or ou de
fleurs , ce qui n'est point
permis aux autres. Tous
les conviez font quelques
presens de joyaux , ou de
piece d'or ou d'argent à
l'épousée , qu'ils mettent
dans un bassin près d'elle ,
qui est assise à la table en-
tre les femmes ; & ces pre-
sens ne se font jamais qu'a-
vec quelques honnestes

parolles d'excuses.

Il y a quelques nopces franches, dont les gens d'honneur payent tous les frais, & d'autres où chacun paye son escot; & ces festins durent pour le moins trois jours; pendant lesquels les époux sont assisteés d'un grand nombre de personnes, de sorte qu'un Artisan en aura bien souvent à ses nopces plus de soixante, parce que tant plus ils ont de gens, tant plus ils en sont estimeés.

Les Gentils'hommes, & gens de qualité donnent ordinairement le matin a-

pre
un
qu
fen
con
leu
est
du
don
son
S
stre
cel
va
tin
de
fois
vill
cou

près le mariage consommé,
 une chaine d'or ou quel-
 que autre joyau à leurs
 femmes, comme pour re-
 compense du pucelage qu'il
 leur ont ravi, & ce present
 est appellé *Morgengal*, don
 du matin, parce qu'ils le
 donnent aussi tost qu'ils
 sont levez.

Si quelque fille après s'e-
 stre abandonnée, espouse
 celuy qui en a jouïy, elle
 va à l'Eglise de grand ma-
 tin, sans aucun instrument
 de musique, & quelque-
 fois particulièrement aux
 villages, tous les voisins
 couronnez de paille; ac-

compagnent à l'Eglise les
espoux qui se sont réjouis
par avance.

En plusieurs lieux on con-
traint les filles de renon-
cer à tous droits Paternels
& Maternels ; ce qu'elles
font , en jettant de la pail-
le dans la maison de leurs
Peres. Et si l'épousée ne
pleure quand on la marie ,
on doute bien fort qu'elle
soit pucelle ; de sorte qu'el-
les sont obligées de porter
quelquefois de l'oignon en
leurs mouchoirs , afin d'at-
tirer des larmes.

LES FRACONS observent
dans leurs mariages , que

l'ép
qu
tro
deu
pui
sui
jus
se ,
que
soit
elle
& p
me
nor
ten
lon
qu'
col
d'a

l'Épouse les
réjoüit
en con-
renon-
ternels
qu'elles
a pail-
e leurs
sée ne
marie,
qu'elle
qu'el-
porter
non en
n d'at-
ervent
, que

l'époux ayant devant luy
quelques tambours ou
trompettes, marche entre
deux hommes de qualité,
puis les amis ou parens le
suivent de deux en deux,
jusques à la porte de l'Egli-
se, où ils s'arrestent jus-
ques à ce que l'épousée
soit arrivée, ayant devant
elle des joüeurs de flute,
& plusieurs filles, de mê-
me qu'à la queuë un grand
nombre de femmes qui por-
tent des manteaux fort
longs de drap noir, plissez,
qu'elles attachent vers le
col, avec des agraffes
d'argent; & lors ils con-

tractent mariage en presen-
ce du Curé, conforme-
ment au Ceremonial Ro-
main.

DANS LA POLOGNE, &
principalement dans les
Pays de Prusse Samogithie, &
Lithüanie, les filles ne se ma-
rient guere qu'à 24. ans,
ou du moins après avoir
fait de leurs mains, quel-
ques etoffes, ou habille-
mens, pour donner à cha-
cun de ceux qui doivent ac-
compagner leurs espoux
à l'Eglise. Quand le Pere
cherche une femme à son
fils, il ne regarde ni la
beauté, ni les moyens,
mais

il
mo
fille
si e
& f
L'o
les
pare
dem
tem
riag
core
ciem
Pay
fait
ces,
l'esp
puis
luy

il s'arreste seulement aux mœurs, & considere si la fille est de l'âge qu'il faut, si elle a de l'embon-point, & si elle est bien disposée. L'on ne les épouse qu'après les avoir fait ravir par deux parens de l'espoux, & l'on demande ensuite le consentement du Pere pour le mariage. Ces peuples ont encore quelque reste de l'ancienne superstition des Payens : Car l'ors qu'on fait la solemnité des nopces, l'on conduit trois fois l'espousée au tour du feu, puis on la fait asseoir, on luy lave les pieds, & l'on

D

arrose le lit nuptial, & tous les meubles de cet eau. On frote après de miel la bouche de l'espousée, on luy bande les yeux d'un voile, & on la conduit ainsi vers toutes les portes de la maison qu'elle doit fraper avec le pied droit; L'on seme à chacune de ses portes du froment, du segle, de l'avoine, de l'orge, des pois, des féves, & du pavot, en disant que l'espousé ne mangera d'aucune de ces choses, si elle se maintient devotement en sa Religion, & si elle a soin de son ménage. Cela fait, on luy oste

le
le
m
pe
les
fui
par
les
ven
qu'
car
fon
on
la d
esté
la je
vra
de
l'on

tous
. On
bou-
n luy
voile,
i vers
a mai-
r avec
ême à
es du
de l'a-
s pois,
oe, en
ne man-
es cho-
ent de-
ligion,
on mé-
luy oste

le voile, & on festine. Mais
le soir quand il faut l'aller
mettre au lit, on luy cou-
pe les cheveux en dansant,
les femmes luy mettent en-
suite sur la teste un bouquet
paré d'un linge blanc, que
les femmes mariées peu-
vent porter jusques à ce
qu'elles ayent fait un fils;
car jusques là les femmes
sont réputées filles. Enfin
on conduit l'épousée dans
la chambre, où après avoir
esté poussée & battuë, on
la jette dans le lit, en la li-
vrant au mari; alors au lieu
de roties & de confitures;
l'on apporte les testicules

d'un bouc ou d'un ours ;
 parce qu'ils estiment qu'ils
 deviennent feconds , après
 avoir mangé de cette vian-
 de , & pour la même raison
 l'on ne tuë aucun animal cha-
 stré aux nopces.

DANS L'ISLE DE GOA le
 Chrestien qui veut se ma-
 rier , ne voit ordinairement
 sa maistresse qu'à l'Eglise ,
 où elle se trouve ; mais il
 ne l'entretient point : Lors
 qu'elle luy plaist , il va la
 trouver chez elle , avec un
 Prestre , & la fiance. Il
 peut aller la voir après cet-
 te ceremonie , mais on ne
 luy permet pas de demeurer

feu
 cou
 lan
 ten
 qu'
 leur
 mai
 mar
 leur
 afin
 dans
 si el
 trefa
 auff
 com
 elles
 Il
 men
 à l'E

seul avec elle. Il y a beaucoup d'hommes qui voulans se marier ne se contentent pas de voir les filles, qu'on leur veut donner, en leurs habits de parade, mais les veulent voir, au marché, & au logis en leurs habits ordinaires, afin de les mieux considerer dans leur naturel, & voir si elles ne sont point contrefaites. Ils ne veulent pas aussi qu'elles soient fardées, comme elles sont, quand elles se parent.

Ils espousent ordinairement après midi, & ils vont à l'Eglise en grande solem-

nité, L'époux est quelque-
fois accompagné de 80. ou
de 100. hommes à cheval,
tous parez & accomodez,
& les parens, & amis de
part & d'autre y assistent.
L'espousée est pareillement
accompagnée, d'autant de
Palanquins, où sont ses pa-
rentes & amies. Elle est
conduite par deux de ses
plus proches parentes, &
luy de même par deux de
ses parens, jusques à l'E-
glise. Ces quatre sont ap-
pellez Comperes & Com-
meres. Lors qu'ils sont es-
pousez, on les reconduit de
même, au son des trompet-

tes,
instr
te,
les
de f
fitur
mas
rive
espo
plus
plus
deh
que
pen
faire
dan
le lo
d'or
rose

quelque-
o. ou
cheval,
podez,
mis de
istent.
ement
nt de
ses pa-
lle est
de ses
es, &
eux de
à l'E-
nt ap-
Com-
nt ef-
luit de
mpet-

tes, de cornets, & d'autres
instrumens, & chacun jet-
te, lors qu'ils passent dans
les ruës, force fleurs, eaux
de senteur, dragées, & con-
fitures, que les valets ra-
massent. Quand ils sont ar-
rivez devant le logis, les
espoux y entrent avec les
plus proches parens, & les
plus anciens amis, laissant
dehors les jeunes hommes
que l'on remercie; & ce-
pendant ils s'amusent à
faire courir, caracoller, &
danser leurs chevaux devant
le logis, & se battre a coup
d'orange, de cannes, & de
roseaux qu'ils se lancent les

uns aux autres. Les nouveaux mariez & les autres sont aux balcons & aux fenestres, d'où ils regardent le passe-tems qu'on leur donne. Cela fait, ils mettent tous pied à terre, pour entrer dans la salle basse, où on leur presente de toute sorte de fruits & de confitures avec de l'eau de Baguenin. Le marié les remercie, & l'on festine ensuite tous les parens, qui se retirent bien tost, & ne demeurent gueres à table.. Les espoux se couchent la plûpart du temps, avant le Soleil, sans rien attendre, & sans faire

faire

tant de façons que l'on en fait en France.

LES ESCLAVONS de la République de Ragouze, ne s'allient qu'avec des personnes de leur condition, c'est à dire le Noble avec le Noble ; de sorte qu'un Gentil-homme ne peut épouser une Bourgeoise, ou une Estrangere de peur d'introduire en la race un sang moins genereux, qui pourroit corrompre son ancienne noblesse. C'est pour cela que les familles y sont tellement diminuées, qu'il n'y en a plus aujourd'huy que vingt ou vingt cinq, qui

E

ayent le gouvernement des affaires.

Neanmoins si quelque Noble vouloit, pour sa commodité, ou pour quelque dessein, prendre une femme qui ne fust pas du País, il pourroit le faire, pourveu qu'elle fust Damoiselle du País, qui est depuis Zare jusques à Cattaro, non autrement. Mais quiconque prend pour femme une Estrangere du País dont nous venons de parler, il faut qu'il ait vaillant pour le moins deux mille ducats d'or, pour l'assurance de la femme qu'il espouse,

quoique cela s'observe rarement. Quant aux mariages ils sont limitez par la loy à mille ducats d'or, mais aujourd'huy l'on passe par dessus cette ordonnance; tellement qu'un Pere donnera trois, quatre, cinq & six mille ducats & plus, en mariage à son fils, selon les moyens & la qualité de la fille. On donne le mariage en argent, avant que l'espoux voye la femme qu'il doit prendre, & lorsque le Contract est passé, & toutes les autres ceremonies achevées, il peut aller la voir librement en

sa maison : Car c'est la coutume des Ragusiens de ne galantiser aucune femme , qu'après l'avoir espousée selon l'ordre prescrit par l'Eglise Romaine. Quand une fille se marie, il luy est permis de porter de la loye durant un mois, à la différence des autres qui ne portent que du drap. Et quand une Damoiselle est mariée, elle est obligée de porter les jours de Feste une Cappe double de sandail rouge, pour la distinguer des Bourgeoises.

Les FLAMANS, & les autres habitans des Provinces voi-

fines ont cette coustume
particuliere, qu'ils contra-
ctent aisément mariage
avec les Estrangers, pour
peu que l'occasion s'en pre-
sente. Mais on trouve qu'il
est extremement messeant,
ou pour micux dire vilain,
à un jeune homme d'épou-
ser une vieille, ou à un vieil-
lard d'espouser une jeune
fille. Les roturiers n'y é-
pousent jamais de Damoi-
selles, ny les Gentils'hom-
mes des filles de roturiers;
& l'on n'y voit jamais
comme en France, qu'un
Maistre espouse sa cham-
briere, & une Maistresse

son valet. Les Gentils'hommes preferent toujourns leurs filles ainées aux autres, quoyqu'elles aient toutes un pareil mariage; de sortequ'ils donnent bien souvent leurs cadettes à des gens auxquels ils ont refusé l'ainée; parce qu'ils la reservent à quelque meilleure condition:

CHAPITRE III.

Costumes des Lutheriens.

LEs Lutheriens se marient à l'Eglise de même que les Catholiques; & ils y sont conduits en

grande pompe & solemni-
té, pour y recevoir la bene-
diction nuptiale de la main
de leur Prestre, ou de leur
Ministre.

A Strasbourg, & dans le
pays circonvoisin; quand
quelque jeune homme fait
l'amour, après avoir assu-
ré la Maistresse de son affe-
ction par lettres, ou de
quelque autre façon, il va
le soir environ minuit, avec
quelques-uns de ses amis, &
quantité de flambeaux,
donner une serenade en mu-
sique devant le logis de cel-
le qu'il recherche. Et ayant
fait la mesme chose, deux

ou trois fois , si la fille ne se met point à la fenestre , il peut s'asseurer qu'il a son congé ; & qu'on le remercie de sa galanterie. Mais si elle s'y presente , il peut quelquefois l'aller entretenir sur le soir en presence de quelques domestiques.

Lors qu'on se marie , les Trompettes sonnent le lundi & le mardi dès le grand matin , pour avertir le monde que l'on a fait des nocces , qui ne se font qu'en ces jours-là pour les artisans : Car celles des Nobles durent trois jours &

le ne
stre ,
a son
mer-
Mais
peut
ntre-
resen-
nefti-
les
e lun-
grand
mon-
nop-
qu'en
arti-
No-
rs &

de mi. Il y auffi des nopces
franches, nommées, *Fren-
gaal Hoczeit*, où l'on ne
paye point d'escot, mais
l'on fait des presens. Il y
en a d'autres où l'on paye
chacun.

Dans le pays de Saxe,
lors qu'un Gentil'homme
se marie, les jeunes Gen-
tils'hommes & Damoiselles
du voisinage, vont, sans
estre conviées, au festin
qu'il est obligé de faire se-
lon la coustume. Mais les
Nobles observent ordinai-
rement de prendre en ma-
riage des filles de roturiers
ou de marchans sur peine

d'estre deshonnorez, quand mesme elles seroient fort riches ; parce qu'en ces quartiers-là, & particulièrement à Lipsaik en Misnie, & aux autres Villes principales il y a des marchands qui donnent bien souvent à leurs filles jusques trente ou quarante mille Thalers.

Si quelqu'un sans considerer sa noblesse, & sans crainte de degenerer, épousoit une roturiere acause de son argent, il courroit risque d'estre assommé par les autres Gentils'hommes.

PARMI LES GOTHES, LES

S
ce
de
en
pa
in
ce
Pe
ce
fille
pou
la
de
tou
des
adi
nit
con
Te

SVEDOIS, & les DANOIS, ceux du Tiers Estat usent de beaucoup de ceremonies en leurs mariages: Car les parens de la fille s'estans informez des qualitez de celuy qui la recherche, le Pere la luy presente, avec ces paroles: *Je te donne ma fille, pour te faire honneur, pour estre ta femme, pour avoir la moitié de ton lit, les clefs de tes portes, & le tiers de tout l'argent, des meubles, & des immeubles.* Et puis on y adjoute les autres solemnitez de la Religion, en accompagnant l'espousée au Temple au jour assigné,

avec une quantité de flambeaux entourrez de plusieurs estoffes de soye, de diverses couleurs.

Lorsque l'épousée doit estre livrée au mari, elle va aux Estuves accompagnée de plusieurs femmes, & precedée d'un grand nombre de filles. Mais avant toute cette troupe, on voit porter de grands tonneaux de Bierre ou de vin, afin que les femmes se trouuans abbattuës par la chaleur, ils reprennent leurs force, avec de la canelle, du sucre & du pain roti, meslé avec cette boisson. Quand

elles sortent des Estuves ,
elles portent toutes des
couronnes ou des chapeaux
de ruë sur la teste , & tou-
tes les filles vont souper
avec l'épousée.

Les Gentils'hommes ne
se marient ordinairement
qu'avec des femmes de leur
qualité. Au reste ils ont de
costume entre les roturiers ,
de faire present à l'épousée,
de quelques pourceaux, bre-
bis, ou vaches; & au mari
de quelque poulain, chien,
chat ou oye.

EN LIVONIE, lorsque
l'on mene espouser quelque
fille, on luy met sur la te-

ste une couronne ronde
d'argent doré, fort haute,
& toutes les femmes, &
les filles marchent devant
elle, couvertes de longues
Huques rouges plissées, qui
leur descendent de la teste
aux pieds.

CHAPITRE IV.

*Coûtumes & Ceremonies des
Calvinistes.*

A PRES avoir traité
des Ceremonies & des
Coûtumes des Lutheriens,
voyons maintenant ce qui
se pratique aux mariages des

Genevois, des Anglois, des Hollandois, & enfin de tous les peuples qui suivent la Religion de Calvin.

Lorsque les Parties sont d'accord, on les fait fiancer par un Ministre, & dans ce rencontre l'on a coustume de donner à boire separément à l'époux & à l'épouse; celui qui presente à boire, prend les deux verres, & mesle le vin de l'un avec celui de l'autre; Il presente le verre de l'époux, à l'épouse, & celui de l'épouse à l'époux; & ensuite l'époux fait present d'une bague à sa fiancée. Mais

avant qu'ils puissent s'espou-
ser, il faut que le Mini-
stre publie au Temple la
promesse de leurs maria-
ges, trois Dimanches de
suite, de peur qu'il y ait
quelque autre engagement : la
publication estant faite, &
signée par le premier syndic
ils ont pouvoir de se marier.
Alors l'époux va au Tem-
ple avec ses parens & amis,
& l'épousée ayant un cha-
peau de fleurs, derriere la
teste, & un bouquet au
sein, y est menée pareille-
ment par deux hommes,
ou deux jeunes garçons, ses
plus proches parens, & y
est accompagnée par quel-

ques filles qui la suivent ,
& par le reste des parens ,
des amis , & des conviez.
Au sortir du Temple elle
est conduite au logis de son
mari par ses plus proches. Les
veuves qui se remarient n'ont
point de chapeaux de fleurs
sur la teste , mais seulement
un bouquet devant le sein ,
& elles sont conduites par
une veuve leur plus proche
parente.

LES FRIZONS dans
leurs mariages , ne cher-
choient pas autrefois les
richesses ni l'alliance , mais
seulement une fille belle &
vertueuse , de condition es-

gale, de sorte que bien souvent un Gentil homme, ou un homme riche épousoit une fille belle, mais pauvre. A present on y recherche aussi bien qu'ailleurs, la richesse & l'alliance. L'épouse va au Temple, avec une couronne, ayant devant elle grand nombre de filles : On fait la ceremonie du mariage à la façon des Calvinistes, puis on les festine au retour de l'Eglise. Les conviez ne donnent guerre d'argent à l'épousée, il n'y a que les parens, & les allies qui luy fassent des presents, dont l'époux tient

memoire. On dance ce jour-la au son de divers instrumens, & le lendemain la nouvelle épousée ayant ses cheveux couverts d'un voile, presente aux conviez un verre plein du meilleur vin, ou d'autre liqueur, pour marque qu'elle est devenuë mere de famille.

Tous les Hongrois ordinairement n'épousent point des veuves quoyque riches, parce qu'ils se persuadent que celuy qui n'épouse pas une vierge, n'aura amais de bonheur en ce monde. Et si quelques-uns parmi eux sçavoient que les filles

... *Et ijov...*

qu'ils ont épousées eussent
praticqué l'amour avec d'au-
tres avant leur mariage, ils
les feroient cruellement
mourir.

Les Seigneurs Hongrois
ont coûtume de marier leurs
enfans fort jeunes & même
dés le berceau pour entrete-
nir l'amitié; & lorsque les en-
fans sont parvenus à l'âge de
consommer le mariage, ils
sont obligez de tenir ce que
leurs parens ont fait, de peur
de former contre eux des
querelles dont les suites se-
roient funestes.

EN ECOSSE, les Seigneurs
des lieux avoient autrefois
pouvoir de coucher la pre-

miere nuit des nopces, avec la nouvelle mariée; mais apresent cela ne se pratique plus; Les époux payent demi marc d'argent au Seigneur pour ce droit, suivant l'Ordonnance du Roy Milcolumbe, & c'est ce droit qu'on y nomme, *Les marquettes des femmes.*

LES IRLANDOIS ne se marient que fort rarement hors des Villes, encore c'est par paroles de futur, & non pas de present: C'est pourquoy ils se separent legerement, & le mari va trouver une autre femme, & la femme un autre homme, de sorte

qu'on ne peut sçavoir la verité du mariage, jusques à ce qu'ils meurent : C'est de là que viennent les debats touchant les possessions, les ravages, les meurtres, & les haines mortelles. Les femmes chassées consultent les Sorciers, que l'on estime capables de rendre sterile la nouvelle mariée, ou de luy donner des maladies dangereuses. Les femmes donnent à leurs amans des bracelets de leurs cheveux

Les sauvages Irlandois marient ordinairement leurs filles, lors qu'elles ont at-

teint l'âge de dix ou douze
ans.

CHAPITRE V.

Costumes & Ceremonies des Grecs.

LORSQUE LES GRECS se marient, la future épouse fait voir ce qu'elle peut porter à son mari, & l'époux fait aussi paroître ses moyens. Les hommes sont en une chambre séparée, autour d'une longue table; & les femmes sont assises en une autre, comme sur un amphitheatre, les unes plus hautes

que les autres. Quand l'épousée reçoit les presens des conviez & de ses parens, elle est assise avec une couronne dorée sur la teste, au milieu du *Ginaconitide*, ou de la chambre des femmes. Tous les assistans, après avoir beu force malvoisie, & mangé force confitures, vont se promener; ils reviennent souper sur le soir & après le repas les nouveaux mariez vont coucher ensemble, sans attendre les trois bans de l'Eglise comme nous faisons. Le lendemain si les femmes trouvent dans le lit des mariez

mariez quelque marque de la virginité perduë, elles en font grande feste : mais quand cela manque, elles se taisent, & l'époux renvoye la fille à ses parens, amoins que le Magistrat Turc ne le contraigne de la garder, estant corrompu par quelque present.

Celles qui espousent des François, des Italiens, des Espagnols ou des Turcs, sont excommuniées pour quelque temps, c'est à dire, privées du Saint Sacrement, mais elles peuvent assister à l'Office.

LES VALAQUES de Tran]

G

sylvanie ravissent les filles, & ne les épousent que quand ils les ont depucelées; mais ils les repudient à tous propos, & pour de tres-legeres causes.

LORS QU'VN MOSCOVITE veut marier sa fille, il cherche un jeune homme à son gré, & la luy offre avec une somme d'argent: S'il l'accepte, il va trouver ses parens, auxquels il fait le même offre. Il n'est pas permis au jeune homme de voir la fille avant le jour des nopces, mais à ses parens seulement, qui veulent sçavoir si elle n'a aucune

les,
 and
 mais
 pro-
 lege-

 VITE
 cher-
 e à son
 vec u-
 : S'il
 ver ses
 fait le
 est pas
 nme de
 our des
 parens
 veulent
 aucune

infirmité. La mere de la
 fille fait aussi la mesme
 recherche à l'égard du gar-
 çon, Le jour des nopces,
 l'époux, & l'épouse, avant
 que de se marier, font
 bonne chere avec leurs pa-
 rens & le Curé; & ils ne
 vont pas à l'Eglise, qu'ils
 ne soient presque saouls.
 Aussi-tost qu'ils y sont, le
 Prestre demande quelques
 pains, selon la coustume,
 & les ayant, il fait join-
 dre l'époux & l'épouse. Il
 s'approche de l'époux, &
 luy demande s'il veut se
 marier avec cette fille, &
 s'il dit que ouïy, il luy de-

mande s'il la menacera ;
& s'il la battera , à quoy
l'époux ayant répondu que
non , il demande a la
fille , si elle veut épou-
ser cet homme , gou-
verner sa maison , & luy es-
tre fidele en sa vieillesse ;
lors qu'elle a répondu que
ouïy , il met sur leurs testes
un bouquet d'absynthe , &
leur donne la benediction.
Il boit ensuite à eux dans
une tasse de bois doré ,
dans la quelle ils boivent aus-
si ; & aussi-tost l'époux jette
la tasse par terre , la foule
aux pieds , & demande à
Dieu que tous ceux qui

voudront les mettre mal ensemble, soient ainsi foulez par sa Toute-Puissance. Il reçoit après quelques presens des assistans, & il remarque ceux qui les font.

De maniere que chacun est content d'une femme, & la garde tant qu'elle luy agrée: mais dès qu'elle luy déplaist, il la repudie pour le moindre sujet du monde. Ils peuvent aussi se défaire des femmes steriles, & le mari qui s'en est défait, en peut épouser une autre six semaines après.

Il est permis aux veuves de se remarier une seconde

fois, mais à la troisiéme
elles sont tenues pour lu-
briques.

CHAPITRE VI

*Costumes & Ceremonies des
Abissins.*

LEs Chrestiens Schis-
matiques du Royau-
me des ABISSINS, ont plu-
sieurs femmes, & chacun
s'y marie à son plaisir, sans
la permission du grand Ne-
gus. Les hommes donnent
de l'argent, & constituent
la dor aux femmes qu'ils é-
pousent au lieu d'en rece-

voir quelque chose. Voici les ceremonies qu'ils observent en leurs mariages. Les espoux sont assis devant la porte, & trois Prestres vont trois fois au tour d'eux, en chantant *Alleluia*, & coupent un toupet des cheveux des espoux, qu'ils trempent dans leur vin miellé. Ils mettent celui de l'époux, sur la teste de l'épouse, au même endroit, où le sien a esté coupé; & de même celui de l'épouse sur la teste de l'époux, en luy jettant de l'eau benitte. On fait une grande feste après cette ceremonie, & l'on accom-

pagne les espoux au logis duquel ils ne sortent point pendant un mois. Lorsque l'épousée sort, elle porte un voile noir devant le visage, qu'elle ne leve qu'au bout de six mois, si ce n'est qu'elle devienne enceinte.

Quelques autres espoufent devant la principale porte de l'Eglise, de la maniere que nous venons de dire, en y adjoûtant l'encens. Mais le Prestre les avertit qu'ils ne sont plus qu'une même chair, & les ayant communié, il leur donne la benediction.

L
qu
de
tra
les
dun
pou
de
nop
par
& d
nan

CHAPITRE VII.

Ceremonies des Coptes.

LORSQUE LES COPTES, Chrestiens Schismatiques, habitans naturelles de l'Égypte veulent contracter mariage, les amis & les parens de l'époux conduisent premierement l'époux & ensuite l'épouse, de la maison où se font les nopces à l'Eglise, éclairéz par quantité de flambeaux & de cierges allumez, chantant par les ruës, des Hym.

nes en langue Copte , & battant avec de petits marceaux de bois , contre de petites regles d'ébeine : ce qui tient lieu de musique parmi eux. Cette ceremonie se fait ordinairement après l'Oraison de minuit , comme nous dirions après Matines.

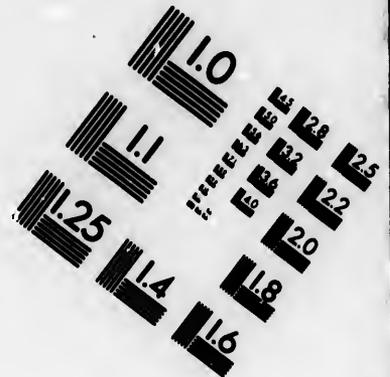
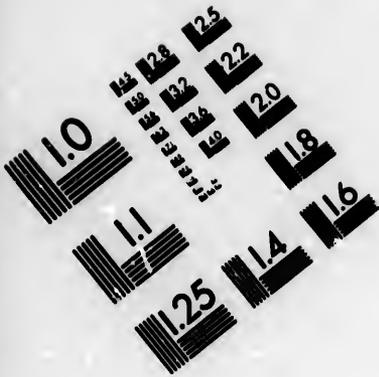
Estans arrivez à l'Eglise , ils menent l'époux dans le chœur , où ordinairement se chante l'Office , ils conduisent l'épouse à l'appartement des femmes. Alors les Prestres & le peuple commencent dans le chœur des Prieres , entremeslées

d'
lon
ce
du
ven
qu
luy
au
fin
le f
le v
kel
rier
sur
ain
P
dan
Sac
hor

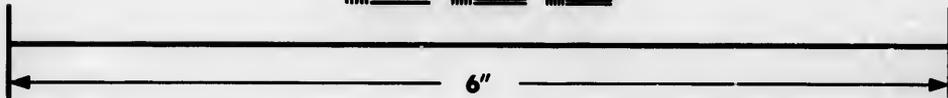
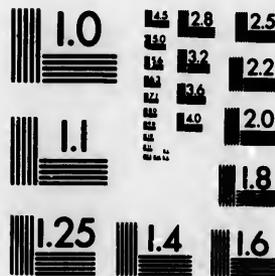
d'Hymnes qui durent fort long-temps. Et sur la fin celuy qui fait la ceremonie du mariage, s'en va trouver l'époux, & lit trois ou quatre Oraisons, faisant sur luy le signe de la Croix, au commencement & à la fin de chaque Oraison: Il le fait asscoir à terre, ayant le visage tourné vers le Heikel, tenant de bout derriere luy une croix d'argent sur la teste, & continuant ainsi ses prieres.

Pendant que cela se fait dans le chœur de l'Eglise, le Sacristain ayt mis un banc hors de la porte du chœur,





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

y fait asseoir l'épouse avec
 une de ses parentes, & les
 Prestres ayant achevé dans
 le chœur interieur, les O-
raisons du nœud, comme
 ils les appellent, celui qui
 fait la ceremonie revêtit
 l'époux d'une Aube, le lie
 d'une ceinture sur les reins,
 & luy met une nappe blan-
 che sur la teste. Il le con-
 duit ainsi à l'épouse, & le
 faisant asseoir auprès d'elle,
 il les couvre tous deux, a-
 vec cette même nappe, &
 les oblige de s'approcher la
 teste l'un de l'autre; puis il
 oingt l'époux avec de l'huile
 d'olive, au front, & au

de
 se
 fait
 à l'
 l'ex
 les
 ren
 si a
 res
 tes
 sole
 appo
 épou
 Ce
 Prie
 que
 des. C
 mess
 com

nuptiales.

85

avec
& les
dans
es O-
omme
ny qui
evêtit
le lie
reins,
blan-
e con-
& le
d'elle,
ux; a-
pe, &
her la
puis il
l'huile
& au

dessus du poing, & l'épou-
se de même. Ensuite il leur
fait donner les mains l'un
à l'autre, & leur lit tout haut
l'exhortation qui contient
les devoirs qu'ils se doivent
rendre mutuellement: Ain-
si avec beaucoup de prie-
res entremêlées de différen-
tes ceremonies, se finit la
solemnité du mariage, qu'ils
appellent *la Coronation des*
épouses.

Cela fait, ils disent les
Prieres des Matines, ce
que nous appellons *les Lau-*
des. On commence ensuite la
messe; L'époux & l'épouse y
communient: & la Messe

86 Ceremonies
estant achevée ils s'en re-
tournent chez eux.

CHAPITRE VIII.

Costumes & Ceremonies des Sabéens.

LES SABÉENS, ou Chre-
stiens de saint Jean,
qui sont dans les confins
du Royaume de Perse du
costé de la Turquie peuvent
avoir chacun deux femmes
selon leur Loy, qui tient
un peu du Christianisme,
de la Religion des Turcs,
du Judaïsme, & du Paganis-

me.
ma
Par
affil
ami
la f
ce d
ven
ge
me
pas
faire
Min
l'épo
met
lit
prés
Et l
dan

me. La ceremonie de leur mariage est fort courte. Les Parties estans dans l'Eglise, assistez de leurs parens & amis, le Ministre fait jurer la future épouse en presence des femmes qui s'y trouvent, qu'elle est vierge; & ensuite la femme du Ministre ne laisse pas de la visiter, & d'en faire son rapport; puis le Ministre baptise l'époux & l'épouse, & les faisant mettre dos contre dos, il lit quelques Prières, après quoy ils sont mariez. Et les époux sont conduits dans la maison du Pere de

la fille ou du marié, pour y festiner selon la coustume du pays.

Les Ministres peuvent épouser aussi bien deux femmes, que les Laïques; & leurs enfans leur succedent dans le Ministère, pourveu qu'ils ayent seize ou dix-sept ans. Et au défaut des enfans, ce sont les plus proches parens qui remplissent ces Charges.



ou
ca
lac
bla
ou
con
te

 CHAPITRE IX.

*Coustumes & Ceremonies des
Chrestiens de la Colchide,
ou Mengrelie, Georgie, Cir-
cassie, & autres.*

LEs Chrestiens des Es-
tats de la Colchide,
ou Mengrelie, Georgie, Cir-
cassie, & des environs dont
l'acroyance est à peu près sem-
blable à celle des Sabéens,
ou Chrestiens de saint Jean,
contractent mariage de cet-
te maniere : Si l'Evêque ou
H

le Curé ne se trouvent point
le jour des nopces, pour
les celebrer, ils vont dans
leurs caves, pour lesquelles
ils ont autant de venera-
tion, que pour les Eglises.
Le Prestre tenant deux cou-
ronnes, en met une sur la
teste de l'époux, disant,
*Sois couronné, nostre serviteur
de Dieu pour N. la servante de
Dieu. Il met aussi l'autre sur
la teste de l'épouse, en disant
de mesme, sois couronnée la
servante de Dieu N. pour le
serviteur de Dieu N. Il coud
ensuite les habits de l'époux,
avec ceux de l'épouse: puis*

il
v
&
P
co
qu
ta
le
na
du
tie
P
CA
ma
ne
qu
tou
pre

il prend un verre plein de vin qu'il presente aux époux; & après qu'ils ont beu, le Parain qui tient les deux couronnes, coupe le fil qui tenoit leurs habits attachez; & voilà toutes les formalitez de leurs mariages, sans qu'il se parle du consentement des Parties.

Pour les mariages des CIRCASSIENS, la parole que le mari & la femme se donnent, & l'affirmation de quelques témoins en font toute la forme; ils ne reprennent jamais d'autre

Ceremonies

femme, que la premiere ne
soit morte, ou qu'ils n'y
soient obligez par quelque
puissante raison.



L

Co

t

CH



time

ou c

peuv

les c

e ne
n'y
que



LIVRE SECOND

*Costumes & Ceremonies. qui
s'observent aux Mariages &
aux Noces des Mahome-
tans.*

CHAPITRE PREMIER.

US LES TURCS
peuvent avoir qua-
tres femmes legiti-
times; & autant d'esclaves,
ou d'autres femmes, qu'ils
peuvent entretenir; mais
les esclaves deviennent li-

Bres, dès qu'elles leur ont fait un enfant, de sorte qu'ils ne les peuvent plus vendre; mais seulement les donner. Tous leurs Ecclesiastiques se remarient à la reserve des Derviz & des Religieux:

Il est permis aux Turcs de quitter leurs femmes, & de les reprendre jusques à la quatrième fois. Ils peuvent aussi non seulement épouser des femmes qui ne sont pas leurs parentes, mais encore leurs plus proches, parce qu'ils tiennent que le double lien doit répandre l'amitié plus forte.

ont
sorte
plus
t les
ccle-
à la
des
Turcs
nmes,
usques
ls peu-
ent é-
qui ne
ntes,
s pro-
tien-
n doit
s. for-

Lors qu'ils veulent se ma-
rier, les plus proches parens
du jeune homme & de la
fille s'assemblent, pour s'ac-
corder sur la dot que le
mari doit donner à la fu-
ture espouse : Car les Peres
n'en constituent jamais à
leurs filles; ce qui s'obser-
ve aussi parmy les Chrétiens
du Levant. Cela fait, l'é-
poux envoie au Pere de la
fille, ou au plus proche pa-
rent le prix dont on est
convenu, afin que les de-
niers soient employez en
parties, en habillemens &
en meubles, selon la qua-
lité des personnes : & le

reste de l'argent demeure entre les mains de la future épouse, ou de l'un de ses plus proches, sans que l'époux en puisse jamais disposer; mais la plûpart des Peres contribuent aux frais des nopces, pour en estre plus honorez. Cependant le marié choisit un de ses meilleurs amis, pour avoir le soin de tout l'appareil des nopces, & celuy-cy se nomme *Pagois*.

L'épouse demeure toujours voilée, huit jours avant que les nopces se fassent, sans estre veüe des parens du mari; & quatre jours

jou
co
va
ven
vie
van
sem
ma
ces
bais
luy
On
ven
de
le d
pied
la p
Cett
nelle

jours auparavant l'époux accompagné de son Sagois, va prier ses amis de se trouver à ses nopces; ces conviez envoient un jour avant le mariage leurs presents selon la qualité des mariez. La veille des nopces on mene l'épouse au bain, deux ou trois femmes luy lavent tout le corps. On luy fait aussi devenir les cheveux rouges de même que les ongles, le dedans des mains, les pieds & les talons, avec la poudre nommée *Elcana*. Cette action est si solennelle, que même l'épou-

sée est accompagnée allant au bain, de plusieurs de ses plus proches, qui marchent devant elle avec des cierges allumez.

Le jour des nopces estant arrivé, l'époux envoie des presens au *Cadi*, le priant de luy faire un projet de la dot qu'il doit donner. Cela fait, le Sagois accompagné de tous les conviez s'en va au logis de l'épousée, au son de plusieurs tambours, fifres, trompettes, haut-bois, & autres instrumens. Ils demeurent tous dans la cour, ou l'on a préparé un festin;

&
de
me
en
qu
val
log
ren
che
che
qui
L'ép
un v
un
ayan
vante
sa no
en ma
virgin

& après le repas le Pere descend de la chambre, menant la fille qu'il remet entre les mains du Sagois, qui l'a fait monter à cheval, pour la conduire au logis du mari. Tous les parens & les conviez marchent après elle, avec les chevaux & les charettes, qui conduisent son bagage. L'épousée est à cheval, avec un voile sur le visage, & un pare-sol sur la teste, ayant à ses costez ses servantes, ses chambrieres & sa nourrice, qui pleurent en marchant la perte de sa virginité. Cependant elle

saluë tous ceux qui se rencontrent sur son chemin , d'une inclination de teste ; ce qui n'est point permis aux femmes que ce jour-là. Quand elle est arrivée à la porte du mari , elle descend de cheval , & l'époux qui la vient recevoir , la conduit avec les autres femme en une chambre séparée de celle des hommes , où l'on commence le bal , incontinent après que l'on a soupé. Quand chacun s'est retiré , le Sagois prend l'épousée par la main , & l'ayant menée en la chambre de l'époux , il la met

en
ne
le
est
mi
ref
jou
lor
cal
Sag
gala
mar
me
avec
cha
vien
Voil
nop
cond

entre les mains de ses Eunuques, en attendant que le mary vienne. Dès qu'il est arrivé, il luy oste premierement le voile, puis le reste; mais il trouve toujours quelque resistance, lors qu'il luy veut oster les calçons. Le lendemain le Sagois vient faire plusieurs galanteries & plaisantes demandes à l'époux. La femme va ensuite aux estuves, avec ses parentes, & ses chambrières, puis elle revient au logis de son mari. Voilà ce qui se pratique aux nopces des personnes de condition; mais les autres

y font moins de ceremonie. Bien souvent les Turcs épousent quelquefois trois sœurs l'une après l'autre, pourveu qu'ils prennent premierement l'aînée; car s'ils commençoient par la dernière, ils ne pourroient plus revenir aux autres.

LES ARABES Scenites prenoient anciennement leurs femmes pour un temps par convention expresse; & afin qu'il y eut quelque espece de mariage la femme offroit au mari pour la dot un dard avec une tente, & elle pouvoit s'en aller après le jour limité, s'il estoit

ai
la
be
qu
to
qu
en
un
en
voi
Cer
avo
mu
qui
âge
voit
prés
van
ne

ainsi convenu entr'eux, ce-
la provenoit du grand li-
bertinages des deux sexes,
qui aimoient le changement
toute leur vie, de sorte
qu'une femme se marioit
en un endroit, enfantoit en
un autre, & nourrissoit ses
enfans ailleurs, sans pou-
voir jamais estre en repos.
Ceux de l'Arabie heureuse
avoient leurs femmes com-
munes en chaque maison,
qui couchoient avec les plus
âgez. Celuy qui se trou-
voit le premier, entroit a-
près avoir mis un baston de
vant la porte de sorte qu'on
ne prenoit point pour a-

dulteres , que ceux qui estoient d'une autre race.

Aujourd'huy les Arabes prennent autant de femmes qu'ils veulent , sans en repudier aucune , comme font les Turcs ; mais ils les achètent en donnant de l'argent pour les avoir : Ils observent sur toutes choses de n'en jamais prendre d'une autre famille que de la leur. Quant aux autres formalitez , ils observent dans leurs mariages les mêmes ceremonies que les Turs

Lorsque les PERSANS font l'amour ; & qu'ils veulent

fa
str
ne
fle
co
ges
le
les
&
elle
soir
que
des
& e
flur
Da
par
I
me

faire parroistre à leurs maistresses, qu'ils sont passionnez & fideles; ils se brulent en divers endroits du corps, avec de certains linges, auxquels ils mettent le feu, qui sont comme les caustics des Chirurgiens, & ils se presentent devant elles en cet estat, elles ont soin de leur envoyer quelques linges & quelques bandes de soye pour se pancer; & celuy qui a plus de brulures est plus estimé des Dames, & trouve plûtoſt parti.

Ils épousent plusieurs femmes, qu'ils peuvent repu-

dier ; mais les roturiers n'en peuvent avoir que sept, & les Nobles autant qu'ils en veulent, ou qu'ils en peuvent entretenir.

Le jour qu'un homme de qualité doit se marier, ses parens & les amis s'assemblent chez luy tous habillez de ses couleurs : Les autres qui ne sont pas de ses plus intimes amis, y vont vestus le mieux qu'ils peuvent. L'épousée sort de sa maison à cheval, accompagnée de ses parentes & de ses amis aussi montées à cheval, précédée de divers instrumens. L'époux sort de

fo
el
ses
pe
vo
sée
Ba
s'a
ho
l'ép
de
d'u
que
le b
nui
que
un
qu
ren

son logis en même ordre ,
escorté de ses parens & de
ses amis ; & ces deux trou-
pes s'estant jointes, elles
vont ensemble chez l'épou-
sée, ou l'on commence le
Bal. Lors qu'il est temps de
s'aller coucher, il y a deux
hommes qui conduisent
l'époux dans la chambre
de l'épousée, qui s'y rend
d'un autre costé, pendant
que les autres continuent
le bal ; puis environ mi-
nuit l'on void venir quel-
ques vieilles qui portent
un linge plein de sang,
qu'elles montrent aux pa-
rens de l'époux, qui de-

meurent satisfaits de cette veuë ; Mais quand il n'y a point de sang que l'on puisse montrer , les vieilles enlevent l'épousée , & l'époux la repudie en presence de toute l'assemblée ; & après avoir payé une certaine somme qui est fort petite, il la rend à ses parens qui s'en retournent aussi-tost.

LES INSVLAIRES de CAMBAYA , de PALANDVRA & de MALDIVES dans l'asie , observent cette ceremonie particuliere dans leurs mariages ; lorsque les parties sont d'accord, la fille ou la femme envoie un de

ses
po
Il
de
Na
l'ép
ma
te
qui
aup
mê
la
fent
mo
tou
de
suit
les
où l

ses parens paternels , qui a pouvoir de la représenter. Il va avec le futur époux devant le Pandiare ou le Naïbe prend la main de l'époux present, luy demande s'il veut épouser cette femme aux conditions qui luy ont esté proposées auparavant ; il demande la même chose au parent de la fille ; après leur consentement il fait les ceremonies accoustumées, & tous les parens sont témoins de ce mariage. Ils vont ensuite trouver la femme qui les attend en sa maison , où l'on fait un grand festin

au son de divers instrumens? Plusieurs personnes vont faire complimens aux nouveaux mariez, auxquels on donne du Betel. On envoie au Pandiare ou Naybe deux Larrins, un plat de viande, & une boëte de Betel. Et les mariez envoient aussi des presens aux Rois & aux Reines. Mais quand le Roy se marie, tous ceux de son Royaume luy font present de quelque chose selon leurs moyens, comme de toiles, de robes, de turbans, de viandes, de fruits ou de fleurs.

Les hommes peuvent

avo
fem
pui
poi
les
dan
ri se
cher
ne c
cette
suivi
Le
rien
de le
ce qu
de fa
ces ;
un d
Les

avoit en même temps trois femmes, pourveu qu'ils puissent les entretenir, mais point davantage. Lors qu'elles demeurent toutes trois dans une même Isle, le mari selon leur Loy, doit coucher autant de nuit avec l'une qu'avec l'autre ; mais cette Loy n'est pas toujours suivie.

Les femmes ne portent rien aux maris, c'est à eux de les accommoder de tout ce qui leur est nécessaire, & de faire les frais des nopces ; & ils leur constituent un doüaire nommé *Rans*. Les garçons se marient

quand ils veulent ; mais à l'égard des filles, les peres les marient dès l'âge de dix à onze ans au premier qui les demande : Les orphelines ou celles qui n'ont que leur mere, ne peuvent se marier qu'à quinze ans. Les Pandiaires ou Naybes s'informent si les époux qu'on leur presente, sont freres, cousins germains, ou freres de lait. Et s'ils ont coustume par amitié de s'appeller fils ou fille, pere ou mere, frere ou sœur, par ces foibles raisons on ne peut les marier ensemble. Le mari quitte sa femme

m
ve
m
se
te
re.
LA
au
peu
les
ren
con
bay
Ma
I
lair
épo
cinc

me quand il veut, pour-
veu qu'elle y consente ;
mais au défaut de son con-
sentement il peut la quit-
ter en luy payant son doiuaire.

Par toute l'Isle de CEI-
LAN les hommes épousent
autant de femmes qu'ils en
peuvent nourrir, & les fil-
les s'y marient ordinairement
dés l'âge de dix ans,
comme aux Isles de Cam-
baya, de Palandura, & de
Maldyves.

Les Mahometans Insu-
laires de JAVA ne peuvent
épouser plus de quatre ou
cinq femmes, mais il leur

est permis d'avoir autant de concubines qu'ils en peuvent entretenir. Le jour de leurs nopces, leurs amis, leurs esclaves & leurs domestiques sont richement vestus, & l'on dresse plusieurs piques, avec des franges de coron, bigarées de blanc & de rouge au bruit de quelques arquebuzades. Cela se fait au logis de l'époux & à celui de l'épouse. Après midi l'époux sort avec cette pompe. Il y a d'abord deux ou quatre hommes, qui portent cinq ou six bassins, pendans à une perche, sur lesquels deux ou trois

nuptiales.

II5

autant
ls en
e jour
urs a-
leurs
ement
e plu-
s fran-
es de
ruit de
es. Ce-
époux
e. A-
t avec
abord
mes,
x bas-
rche,
trois

autres hommes, frappent
avec des bastons de Co-
cos, ils sont suivis de
trois ou quatre, qui por-
tent de longs tambours
qu'ils battent avec des ba-
guettes, ou avec la main.
Après ceux-cy l'on en void
d'autres qui frappent sur des
bassins, qu'ils ont pendus
au col; Ils sont par fois soi-
xante ou quatre-vingts, &
bien souvent plus de cent
hommes selon la qualité
de l'époux, qui portent de
longs hoyaux, peins de rou-
ge, & parez de queue de
paon ou de chevaux. Ils sont
suivis de trente ou quarante

K ij

autres armez de boucliers, de cuir de beuffe, & de dards ou d'épées : Ces hommes armez de la sorte, s'arrestent quelquefois ou pour combattre ensemble, ou pour danser, afin de divertir les spectateurs. Ils ont après eux d'autres batteurs de tambours ou de bassins, qui sont suivis d'une trentaine de filles richement parées, dont les unes portent des fleurs, des peintures, des cassettes dorées, des habits & des meubles de toutes sortes; & les autres des coffrets destinez pour garder le Betel, & des pipes

po
de
&
fai
me
qu
les
apr
ves
deu
con
un
fon
aux
arri
tou
den
ceu
des

cliers,
& de
s hom-
e, s'ar-
ou pour
e, ou
e diver-
ils ont
bateurs
bassins,
e tren-
hement
es por-
peintu-
ées, des
bles de
autres
ez pour
es pipes

pour le tabac, des pots &
des vases à boire, du linge
& de semblables presens
faits à l'épousée. Les fem-
mes suivent immédiatement
qui portent aussi diver-
ses choses. L'époux vient
après à cheval, richement
vestu, & ayant à ses costez
deux de ses amis montez
comme luy, il suit après
un grand nombre de per-
sonnes qui ont esté conviées
aux nopces. Lorsque l'on est
arrivé au logis de l'épousée,
tous les tambours atten-
dent l'époux à la porte, mais
ceux qui portent des hoyaux,
des épées, des boucliers &

& des javelines se rangent des deux costez de la ruë, pour donner passage aux femmes & aux filles qui la suivent. L'époux estant a la porte, met pied à terre, & l'épousée vient aussi - tost avec de l'eau dans un vase & se jettant à genoux, lave les pieds de l'époux: Elle se leve ensuite, & luy donnant la main, elle le conduit au logis, où il demeure quelque temps avec elle. Il fort en la tenant par la main, & ils s'en retournent tous en même ordre au logis de l'époux; & lors qu'il est à sa porte, il entre le pre-

m
le
la
M
qu
&
Ma
fan
int
ran
peu
en
per
les
elle
que
cau
lais
lan

mier , avec sa femme, tous les conviez les suivent , & la feste dure trois jours.

Les habitans des Isles de MOLVOYES qui ont encore quelques restes d'Idolatrie , & de paganisme , parmy le Mahometisme , que les Persans & les Arabes y ont introduit , peuvent avoir autant de femmes , qu'ils en peuvent entretenir ; mais ils en sont si jaloux , qu'ils ne permettent à personne , de les voir au logis. Neanmoins elles sont si amoureuses , que malgré toutes les précautions des maris , elles ne laissent pas d'avoir des galans.

Celuy qui recherche une fille en mariage, ne peut aller la voir qu'après que les parens sont d'accord, pour lors on luy presente sa maistresse qui est obligée de le prendre, quoy qu'elle ne l'ait jamais veu.

Les Peuples de BARBARIE, & principalement les nobles & les riches prennent plusieurs femmes; mais ils ne les achètent pas, pour ainsi dire; au contraire on leur donne leur dot, à la façon des anciens Romains, & ils pratiquent encore en leurs nopces beaucoup de vieil-

les

les
&
lai
len
les
pre
Per
ver

L

me
plu
out
l'Al
ils v
pre
un l
Le l
strui
don

les ceremonies que les Goths & les Vandales leur ont laissées. Mais ils sont tellement jaloux, que les filles estans mariées, n'osent presque se montrer à leurs Peres avec le visage découvert.

LES MORS du Royaume de MAROC ont aussi plusieurs femmes legitimes, outre les concubines que l'Alcoran leur permet. Quand ils veulent se marier, ils prennent un *Caccis*, avec un Notaire & des témoins. Le Notaire ayant esté instruit, de ce que le mari donne à la femme, il en

L

fait un acte public que'ils nomment *Codaca*; parcequ'en ce pays-là les Peres ne dotent pas leurs filles comme en Barbarie, & quand les maris les quittent, comme il est permis, ils leurs donnent ce qu'ils ont promis. Ils font de grandes réjouïssances en leurs nopces, principalement les personnes de condition, & de si grandes dépenses, qu'ils ont un proverbe qui dit; *Que les Mores Chrestiens dépensent leur argent en procez, les Juifs en leurs Pasques, & les Mores en leurs nopces.*

Le jour des nopces le ma-

ri
bi
de
To
Tu
for
ma
aut
voil
cert
écha
en
la vi
prés
char
donn
sée.
femm
Les f

rié est monté sur une mule bien harnachée, entourée de cerceaux, comme une Tour couverte de tapis à la Turque; de sorte que personne ne peut la voir; mais elle voit aisément les autres à travers de quelque voile délié. Au dessus de cette Tour ils mettent une écharpe, & la promènent en cet équipage par toute la ville, faisans marcher après quantité de mulets chargez de ce que l'on a donné en mariage à l'épousée. Les hommes & les femmes suivent les mulets. Les femmes font des cris

ils
en
ot-
om-
les
ne il
lon-
mis.
ouïf-
prin-
onnes
gran-
s ont
Que
pensent
s Juifs
Mores
le ma-

horribles, & parmi ces hurlemens il y a des tambours doubles à la Moresque, qui font grand bruit. Après cette parade ils vont dîner, & retournent ensuite à la place : si c'est la femme de quelque Cavalier ou homme de guerre, tous ses amis s'assemblent à cheval en cette place, & s'y exercent à la lance devant la mariée, durant deux ou trois heures, après lesquelles chacun se retire.

Mais entre les gens de qualité, l'épousée va sur un chameau bien harnaché, dans une espee de petite

to
la
fin
fa
est
no
les
elle
de,
de
celu
te
ble
& d
ve p
vien
renv
le a
au c

tour qu'ils nomment *Gayo-*
la, couverte d'un taffetas
simple, fort clair pour voir
facilement à travers. Elle
est accompagnée d'un grand
nombre de Cavaliers & fil-
les qui chantent; & quand
elle a fait un tour de para-
de, on la ramene au logis
de son Pere; & de là en
celuy de son mari, où tou-
te la compagnie s'assem-
ble, pour festiner, chanter
& danser. Si le mari ne trou-
ve point que sa femme soit
vierge, il la repudie & la
renvoye avec tout ce qu'el-
le a apporté chez luy; &
au contraire s'il la recon-

noist pour telle, il fait porter par la ville les calçons de l'épousée tout sanglans pour témoignage de sa virginité. Les Juifs même y observent cette coustume.

Les habitans du Royaume de F E Z ont cette coustume en leurs mariages, qu'aussi tost que le Pere a promis sa fille à celuy qui la recherche, les parens du garçon & de la fille s'assemblent avec leurs amis, & les mènent à la mosquée avec deux Notaires qui écrivent le contract de mariage en presence des témoins, & des Parties. Cela fait, & les

de
l'é
ce
le
au
Lo
ne
la
tier
de
de
don
por
am
du
bea
bou
ami
van

deux Parties contentes ,
l'époux donne à disner à
ceux qui l'ont accompagné:
le Pere de l'épousée fait
aussi festin à tous ses amis.
Lorsque l'époux veut me-
ner sa femme chez luy, il
la fait entrer dans une li-
tiere à huit faces, couverte
de beaux draps de soye,
de brocard : puis elle est
dorée en cette sorte par des
porte-faix, avec tous les
amis du Pere de la fille, &
du mari, & quantité de flam-
beaux, de fifres, de tam-
bours & de trompettes. Les
amis du mari marchent de-
vant avec leurs flambeaux,

& ceux du Pere suivent la l'épousée. Quand ils sont tous arrivez à la grande place, l'époux saluë le Pere, & les parens de la mariée, & sans autre ceremonie s'en va droit en sa maison pour y attendre sa femme. Le Pere & les plus proches parens de la fille l'accompagnent jusques à la porte de la chambre, où son Pere la met entre les mains de la mere du mari si elle est vivante, ou au mari mesme qui met son pied sur celuy de son épouse, dès qu'elle est entrée dans sa chambre. Après cela ils se retirent à

par
s'ap
des
por
cor
jusq
leur
sang
mo
les
vien
se f
sang
ses
vieu
fest
I
re t
nité

part, durant que le festin s'appreste, & quelques-unes des femmes demeurent à la porte du lieu où se fait la consommation du mariage, jusques à ce que le marié leur apporte un drap tout sanglant, qu'elles viennent montrer aux conviez, pour les asseurer que la fille étoit vierge. Mais si cela se passe sans aucune effusion de sang, le mari la renvoye à ses parens, & tous les conviez s'en retournent sans festiner.

Ils ont coustume de faire trois festins dans la solennité de leurs nopces; le

premier , la nuit qu'on mène l'épousée ; le second , le jour suivant , qui n'est proprement que pour les femmes ; & le troisiéme , qui est le septiéme jour après que la fille est devenuë femme ; c'est à celuy-cy qu'assistent le pere & la mere , & tous les parens de l'épousée. Le Pere envoie encore ce jour-là quelques presens à son gendre , comme des confitures & des moutons entiers. Puis aussi-tost que le mari sort du logis , qui n'est ordinairement qu'au bout de sept jours , il a coustume d'acheter certai-

ne quantité de poissons, & de les porter chez luy, où il les met entre les mains de sa mere ou de quelque autre femme qui les jette sur les pieds de la nouvelle mariée, comme une marque de bon augure.

Outre ces trois festins, l'on en fait deux autres' au logis du Pere, un le jour auparavant que la fille se marie, auquel on danse toute la nuit; l'autre se fait le jour suivant, aux femmes qui habillent l'épousée: Elles la coëffent, luy peignent les jouës de rouge, & les mains & les

pieds de noir , avec de certains beaux ouvrages qui font de peu de durée. C'est ce jour-là qu'on met la fille sur un lieu relevé , pour la faire voir au monde.

Lorsqu'elle est au logis de son mari , ses meilleurs amis luy envoient de grands vases pleins de pain frit à l'huile & de pain mielle ; comme aussi des moutons rotis tous entiers ; & l'époux convie beaucoup de personnes auxquels il distribue ces presens.

Si c'est une veuve qui se remarie , les nopces se font avec moins de bruit , &

l'or
qu
&
un
po
dev
gra
gra
fai
do
la
Ge
cha
ple
de
qu
far
le
co

l'on n'y sert ordinairement que du beuf, du mouton, & des poules bouïlliës, avec un meſlange de differents potages. On y met auſſi devant les conviez douze grandes ecüelles, ſur une grande jatte de bois, & l'on fait un feſtin pour dix ou douze perſonnes. Voilà de la maniere qu'en uſent les Gentils-hommes & les Marchands. Mais le menu peuple uſe de certains potages de pain rappé ſi menu, qu'il ſemble n'eſtre que de farine. On le trempe avec le bouïllon, de la chair, coupée en groſſes pieces,

sur uu grande jatte, avec la soupe qu'ils mangent sans culliere avec la main ; & il n'y a que ce seul plat pour une douzaine de personnes.

Les habitans des Royumes de TVNIS & D'ALGER n'épousent que tres-peu de femmes , parce qu'ils sont obligez sur peine de peché de partager egaleme[n]t entr'elles les nuits , & de donner à chacune sa chambre particuliere : C'est de là que naissent les envies & les averfions entr'elles & leurs enfans. Ils deviennent amoureux, sans avoir ja-

mais
& sur
autre
font
Le m
fem
& les
d'acc
me
rainc
jour
festin
Mor
l'un
se est
quel
Mor
siege
cents

mais veu ce qu'ils aiment,
& sur le rapport des uns & des
autres, ils s'engagent &
font traiter leur mariage.
Le mari assigne la dot à la
femme, & lorsque l'époux
& les parens de la fille sont
d'accord sur ce point, l'hom-
me envoie à la femme cer-
taines viandes, & quelque
jour avant les nopces, l'on
festine, & l'on danse à la
Moresque aux maisons de
l'un & de l'autre. L'épou-
se est assise à bas parmy
quelques femmes (car les
Mores n'usent point de
sièges) & selon les diffe-
rens habits qu'elle a, elle

se fait voir sur un theatre que l'on a preparé pour cela : puis elle revient avec un autre habillement. ayant les mains peintes & les bras de même, & quelquefois la face toute couverte de pierrieres. Sur le soir on la conduit au logis de son mari toute voilée, avec une grande quantité de tambours & gaytes, instrumens à la Turque : Alors le mari la prend & l'enferme en sa chambre, pendant que les femmes attendent à la porte, qu'on leur donne les calçons sanglans de la mariée, afin de les mettre sur un

un
tren
fant
me
de
mar
aux
toû
men

L

ont
tien
com
cune
part
risqu
sez
pelle
Mor

un baston, & les montrer en dansant, & en faisant grande feste. La femme après son mariage garde le logis sept jours; & le mari va dès le lendemain aux estuves, ce qu'il fait toujours après l'accouplement.

LES MORES D'EGYPTE ont plusieurs femmes qu'ils tiennent en un même serail, comme en un cloistre, chacune y ayant sa chambre particuliere. Mais les Morisques ou Grenadins chafsez d'Espagne, qu'ils appellent en langage Franc. *Moros Francos*, n'en ont

M

qu'une. Ceux d'Egypte pour donner mieux à connoistre à leurs maitresses l'affection qu'ils leurs portent, se brulent avec des fers chauds; & se découpent les bras en plusieurs endroits en presence de celle qu'ils aiment, & lors qu'en les voyant, elles baisent la main, ils sont assurez d'obtenir ce qu'ils pretendent.

Les habitans de JALOFES & de SENEGA au pays des Negres épousent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir, quoyque veritablement ils rendent plus d'honneur aux unes qu'aux

au
m
ce
à
vr
L
TA
suj
Mo
fieu
mo
plu
hon
& i
gra
c'ef
nor
L
TES

autres selon leur extraction ;
mais ils ne touchent pas à
celles qui sont grosses, jus-
à ce qu'elles soient deli-
vrées.

Les habitans de la TAR-
TARIE DESERTE, qui sont
sujets du grand Duc de
Moscovie, épousent plu-
sieurs femmes selon le
moyen qu'ils ont, & tant
plus ils en ont, plus ils sont
honorez & estimez riches ;
& ils tiennent que le plus
grand plaisir du monde,
c'est d'en avoir fort grand
nombre.

LES TARTARES PRECOPL-
TES ou du Chersonnese, au-

trement dit les petits Tatars , épousent autant de femmes qu'ils peuvent ou qu'ils veulent , comme leur loy le permet. Ils achètent bien souvent leurs femmes des Petigorskes , ou Circassés , & les entretiennent fort honorablement , & splendidement selon le pays , principalement celles qui leur ont fait des enfans. Ils ne cherchent pas tant la richesse aux femmes , que la loyauté , les mœurs & le bon naturel , & ils ne dédaignent pas d'épouser leurs esclaves & leurs chambrières ; c'est pour cela qu'ils

M ij

on
be
viv
tell
poi
ne
con
si ja
perm
de s
au T
chaq
dinai
Lorsq
rent a
riage
des c
en leu
& tou

ont des femmes fideles, obeïssantes & chastes, qui vivent dans une bonne intelligence, & qui pour ne point déplaire à leurs maris, ne faschent jamais leurs concubines; mais ils en sont si jaloux, qu'ils ne leur permettent pas seulement de s'entrevoir, & d'aller au Temple. Au reste pour chaque femme ils ont ordinairement dix maistresses. Lorsque quelques-uns meurent après avoir promis mariage, ils les marient avec des ceremonies ridicules, en leur donnant une dot, & tout ce qu'il faut dans un

menage ; parce qu'ils esti-
ment qu'ils révivront en
l'autre monde , & qu'ils se-
ront toujourn ensemble.



Co
s
e
p

Co

s

e

p

CH



ou C

ou C

mais

tous



LIVRE TROISIE'ME.

*Coûtumes & Ceremonies qui
s'observent aux Mariages
& aux Noces des Peu-
ples Idolatres & Payens.*

 CHAPITRE PREMIER.

LES INDIENS sont
ou payens ou Ma-
hometans, ou Juifs,
ou Chrestiens de S. Thomas,
ou Catholiques Romains;
mais comme ils suivent
tous dans leurs mariages les

ceremonies qui leur sont prescrites par les Loix de la Religion qu'ils professent. Nous ne parlerons dans ce Chapitre que de ceux qui sont encore aujourd'huy dans l'aveuglement du Paganisme & de l'Idolatrie.

En quelques endroits les Payens n'ont qu'une femme principale, outre laquelle toutefois ils en prennent d'autres, pouvant en avoir autant que bon leur semble, avec lesquelles la plupart font un traité en les épousant, qu'elles se jetteront dans le feu, ou leurs corps seront bruslez après leurs

leur
apr
tien
les
me
mar
de
tien
font
instr
dura
sieur
sieur
ce te
qu'à
des i
ser,
sent,
ou en

leurs corps seront bruslez
après leur mort. Les Chrê-
tiens qui sont dispersez par
les Indes n'ont qu'une fem-
me, comme la loy le com-
mande; mais les nopces
de ces peuples tant des chrê-
tiens que des payens, se
font avec festins, bals, &
instrumens de musique,
durant l'espace de plu-
sieurs jours, & de plu-
sieurs nuits, & pendant
ce temps-là l'on ne songe
qu'à chanter, qu'à jouer
des instrumens, qu'à dan-
ser, & qu'à rire. Ils dan-
sent, en chantant, en rond
ou en long deux à deux,

l'un après l'autre, & avant qu'il se tournent, les premiers ont en main deux baguettes peintes qu'ils donnent à ceux qui leur viennent au devant, & ils changent ainsi toutes les fois qu'ils se rencontrent.

Les habitans, du Royaume de KVNKAN & de BALLAGATTE contractent mariage a sept a huit ans, & il ne s'accomplit qu'a l'âge de douze. Avant la ceremonie des nopces les parens se festinent pendant quatorze ours : Ils y passent les jours & les nuits au bruit & au tintamarre des tambours &

de
no
fer
re
feu
ma
I
ge
d'e
les
mar
que
vale
C
BISM
de f
quoy
pour
Roy

des trompettes. Le jour des nopces tous les amis s'assemblent, & s'assieant à terre font sept fois la tour du feu, en confirmation du mariage.

Ils ne contractent mariage qu'avec des personnes d'egale condition, & les filles ne portent rien à leurs maris que leur personne & quelques joyaux de peu de valeur.

Ceux du Royaume de BISNAGAR prennent autant de femmes qu'ils veulent, quoy qu'ils ayent des loix pour le mariage; mais le Roy deffait le mariage de

celles qui ne peuvent souffrir leurs maris, en recevant d'elles une piece d'or & leur donnant après permission d'épouser un autre; ce qu'il fait, en leur mettant sur l'épaule droite une piece de fer, de sorte qu'au si-tost elles sont libres.

L'on trouve en ce Royaume-là plusieurs personnes qui voient la virginité de leurs filles à une Idole; & lors qu'elles ont atteint l'âge de dix ans; on les conduit de nuit à un Temple, avec tous leurs parens en grande réjouissance: il y a hors de ce Temple près de la porte un lieu relevé de pierre, &

éc
où
de
qu
Elle
te
que
nies
elle
rent
les
ento
si ha
deho
de ce
Ce
RA O
riages
nies q
Canin

éclairé de plusieurs lumieres où la fille monte par certains degrez , avec sa mere & quelques autres femmes. Elle y trouve une pierre haute d'une coudée, & après quelques prieres & ceremonies faites par les femmes, elle embrasse à trois différentes fois la pierre. Et les degrez de ce lieu-là sont entourrez de draps de soye si hauts, que ceux qui sont dehors, ne peuvent rien voir de ce qui se passe au dedans.

Ceux du Pays de CANARRA observent en leurs mariages les mêmes ceremonies que les Kunkannis & de Canins,

Les Originaires de MALABAR sont divisez en Bramenis, Naires & Moucois qui est le menu peuple. La race des Bramenis est la plus respectée de tous, elle a des manieres de vivre, qui luy sont particulieres. Les hommes & les femmes se marient fort jeunes, & le plus souvent à sept ou à huit ans : Mais ils ne se mélangent jamais avec les autres races, & les hommes peuvent se marier deux fois.

Les Naires qui demeurent toujours à la Campagne, ne peuvent épouser que des

fem
il n
d'av
en
est
mes
jusq
veu
con
cetr
fans
cun
eux
qu'u
dans
me
port
respe
qu'il

MA-
Bra-
ucois
e. La
est la
, elle
ivre,
ieres.
fem-
unes,
sept
ils ne
c les
hom-
deux
urent
agne,
ne des

femmes de leur sorte : Mais
il ne leur est pas permis
d'avoir plus d'une femme
en même temps. Il n'en
est pas de mesme des fem-
mes, qui peuvent prendre
jusques à trois maris si elles
veulent, & tous ces maris
contribuent à l'entretien de
cette femme & de ses en-
fans, sans qu'il y ait au-
cun debat ou jalousie entre
eux pour ce sujet ; & lors
qu'un de ces hommes est
dans la maison avec la fem-
me, il laisse ses armes à la
porte, & les autres ont le
respect de ne point entrer,
qu'il n'en soit dehors.

Les filles de Malabar sont
 extrêmement coquettes, &
 celles des nobles n'ont pas
 plutôt atteint l'âge de qua-
 torse ans, que leurs pa-
 rens les marient, de peur
 qu'elles ne s'engagent sans
 leurs consentemens; ce qui
 arrive tres-souvent, parce
 qu'estant plus avancées en
 âge, elles n'en sçauroient
 trouver aucun garçon qui
 les veuille pour femmes; mê-
 me entre les femmes, celles
 qui sont les plus galantes,
 s'estiment plus que les au-
 tres.

Ils font beaucoup de ce-
 remonies & de grandes re-

joir
 ges
 acco
 ou
 que
 van
 quie
 les
 hom
 nen
 le,
 où
 men
 mes
 rées
 de
 son
 pend
 se, d

jouïssances en leurs maria-
ges. Aussi-tost qu'ils sont
acordez, ils vont au Temple
ou au Pagode, où ils font
quelques ceremonies de-
vant leurs prestres; pendant
quinze jours les parens &
les amis des fiancez tant
hommes que femmes me-
nent tous les jours la fil-
le, au logis du garçon,
où elles passent agreable-
ment la journée. Les fem-
mes qui sont des mieux pa-
rées, y chantent & jouent
de divers instrumens au
son desquels elles dancent
pendant que les hommes
se divertissent à les regar-

der; on y presente à tous venans meisme aux estrangers un plat de Betel. Les fiancez sont assis en un lieu fort haut, richement vestus, & si chargez de joyaux, qu'à peine les peuvent-ils porter. La sale où l'on s'assemble est parée & tapissée de foye & d'or. On y regale deux fois le jour les conviez au dépens du marié, & les femmes qui ont conduit la fiancée, ont soin de la reconduire tous les soirs en son logis. Enfin au bout de quinze jours on fait monter les mariez magnifiquement couverts

sur
har
ne
qu'i
qu'i
tre.
font
qui
par
stan.
sons
mest
& le
des f
à leu
quel
de f
passe
pou

tous
tran-
. Les
n un
ment
z de
peu-
le où
rée &
r. On
e jour
ns du
s qui
e, ont
e tous
. En-
e jours
mariez
ouverts

sur un Elephant des mieux
harnachez , chacun sur u-
ne chaise , en telle sorte
qu'ils se regardent , &
qu'ils se touchent l'un l'au-
tre. Les parens & les amis
sont au tour d'eux à pied ,
qui les menent en pompe
par toute la Ville , s'arre-
stans tous devant leurs mai-
sons où il y a de leurs do-
mestiques pour les recevoir
& leur presenter du Betel ,
des fruits & des confitures
à leurs modes , frottant de
quelques eaux & drogues
de senteur l'Elephant. Ils
passent ensuite plus outre
pour faire de même à tous

les autres parens & amis ,
 qui tiendroient à mépris si
 on y avoit manqué. Ils vont
 descendre au Pagode , où ils
 demeurent quelque temps ;
 & de là ils vont au logis
 de l'épousée , où le mariage
 se consomme , & tous ceux
 qui s'y trouvent donnent
 beaucoup de Cocos , que
 le Naire, qui conduit l'Ele-
 phant, prend pour luy

Lorsqu'un habitans du
 Royaume de CONCHIN
 veut se marier, tel qu'il soit,
 il ne couche pas le pre-
 mier avec sa femme le jour
 des nopces , mais il la fait
 coucher avec quelque Bra-

min
 à ces
 trer
 quer
 mes,
 fenfe
 vres
 en
 men
 L
 habi
 Mala
 me
 avec
 se ;
 beau
 tres
 à pro
 nes

min ; parce qu'il est permis à ces sortes de gens-là d'entrer par tout , & de pratiquer toute sorte de femmes, sans que l'on s'en offense : Et même ces pauvres fors s'imaginent leur en estre extraordinairement obligez.

LES MALLEËNS qui habitent les Montagnes de Malabar, n'ont qu'une femme qu'ils menent toujours avec eux , même à la chasse ; en quoy ils deferent beaucoup des autres Idolâtres de ce Pays-là, qui n'ont, à proprement parler aucunes femmes, parce que

toutes les femmes leurs
sont communes.

Les Originaires du Royau-
me de BENVLA épousent
autant de femmes qu'ils
peuvent en entretenir, mais
ils les tiennent extrême-
ment serrées.

Les habitans du Royau-
me de PEGV, ont des cou-
tumes extraordinaires tou-
chant le mariage. Comme
il estoient autrefois grands
Sodomistes, une de leurs
Reines ordonna que tous
les hommes qui seroient ac-
cusez de ce crime, seroient
bruslez, & voulut que les
femmes allassent presque

tout
plus

L
appr
me c
poin
filles
amo
quel
parti
laisse
vertu
jusqu
en âg
lors
dre,
ongu
playe
tre e

toutes nuës, pour donner plus d'amour aux hommes.

Lors qu'ils se marient ils apprehendent que la femme qu'ils épousent, ne soit point vierge, parce que les filles y sont extrêmement amoureuses. Il est vray que quelques - uns cousent la partie des petites filles, n'y laissant qu'une petite ouverture pour faire de l'eau, jusques à ce qu'elles soient en âge d'estre mariées. Pour lors l'époux la fait descou- dre, & la fille se frotte d'un onguent propre à guerir la playe. Les plus relevez d'en- tre eux commettent un au-

tre en leur place la première nuit de leurs nopces, ne voulans pas se donner la peine de voir leurs femmes, comme chose indigne d'un honneste homme, & le Roy même suit cette coutume, recompensant d'un riche present celuy qui a bien voulu se donner la peine de coucher avec la Reine.

Celuy qui desire avoir quelque fille en mariage, il la doit acheter de ses parens; & quand il veut, il peut la renvoyer, en retenant toutefois les enfans qu'il en a eu. Les parens de

de
auf
au
a d
me
ler
de
ceu
ceux
la
tans
ces
qui
des
L
leur
més
ven

de

de la femme, la peuvent
aussi reprendre, en rendant
au mari l'argent qu'il leur
a donné.

Les habitans du Royau-
me de SIAN peuvent épou-
ser plusieurs femmes,
de la même manière que
ceux de Pegu. Mais
ceux du Pays qui suivent
la Religion des Mahome-
tans, n'observent point
ces ridicules ceremonies,
qui n'appartiennent qu'à
des sots Idolâtres.

LES CHINOIS marient
leurs enfans fort jeunes, &
même les Peres font sou-
vent leurs conventions au

vant qu'ils soient nez ; le mari dote la femme qu'il veut épouser ; & le jour des nopces estant venu , le Pere de la fille fait un somptueux festin , auquel il convie les parens & les amis de son gendre ; le jour suivant le Pere ou en son absence le plus proche parent de l'époux fait la même chose. Après le festin le mari donne la dote en presence de toute l'assemblée , à la femme , qui la donne à son pere ou à sa mere , s'ils sont vivans , pour la peine qu'ils ont eüe de l'élever. C'est pour cela

qu'
pou
qua
ce
les
vir
& l
dem
le la
d'en
té.
Il e
d'av
qu'i
nir
que
legit
tres
& d

qu'en ce Royaume on tient pour riche celuy qui a quantité de filles. Quant à ce qu'on donne aux filles, les peres s'en peuvent servir, s'ils en ont besoin, & lors qu'ils meurent tout demeure aux filles, afin de le laisser à leurs enfans ou d'en disposer à leur volonté.

Il est permis aux hommes d'avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir, mais ils ne tiennent que la premiere pour leur legitime épouse, & les autres pour amies. Ils vivent & demeurent avec la pre-

miere , & ils tiennent les autres en divers logis , où s'ils sont gens de trafic , ils les envoient par tous les lieux de leur commerce ; mais les femmes de cette sorte sont comme servantes , au regard de la premiere. Il leur est defendu d'épouser leurs sœurs & leurs cousines germaines ; même ils observent de ne prendre pas une femme de même surnom , quand elle ne seroit pas leur parente ; mais ils regardent qu'elle soit à peu près de même âge & de même qualité que

l'ép
la
ses
on
cen
Pou
ach
les r
lent.
Me
Prov
Tart
tent
mes
lequ
se m
de
temp
qui v

l'époux. On considère moins la condition des maistresses, que la beauté, & on les a ordinairement pour cent écus, & pour moins. Pour le menu peuple, ils achètent leurs femmes, & les revendent quand ils veulent.

Mendoza rapporte qu'aux Provinces voisines de la Tartarie, les Vicerois limitent aux hommes & aux femmes un certain temps, dans lequel ils sont obligez de se mettre en Religion, ou de se marier. Quand ce temps est venu, tous ceux qui veulent se marier, vien-

nent à certains jours, en
 une Ville destinée en cha-
 que Province pour cet ef-
 fet. Aussi-tost qu'ils y sont
 arrivez, ils vont se pre-
 senter devant douze des
 principaux & des plus
 anciens que le Roy a nom-
 mez, qui prennent par é-
 crit le nom des hommes
 & des femmes, & leurs
 qualitez; s'informant en
 même temps des richesses
 que les hommes ont pour
 doter leurs femmes qu'ils
 veulent prendre. Après ils
 regardent la liste des hom-
 mes & des femmes qui se
 presentent, & s'ils trouvent

plu
 me
 d'h
 for
 me
 riez
 suiv
 anc
 mes
 tant
 re sa
 ré,
 qui
 ches
 la de
 dant
 parte
 fix
 parte

en
cha-
t ef-
font
pre-
des
plus
nom-
par é-
mmes
leurs
ant en
chesses
t pour
qu'ils
prés ils
s hom-
qui se
ouvent

plus d'hommes que de fem-
mes, ou plus de femmes que
d'hommes, ils jettent le
sort, & laissent les supernu-
meraires, pour estre ma-
riez les premiers l'année
suivante. Six de ces douze
anciens partagent les hom-
mes en trois bandes, met-
tant les riches à la premie-
re sans avoir égard à la beau-
té, ny à la gentillesse. Ceux
qui sont mediocrement ri-
ches en la seconde, & en
la dernière les pauvres. Pen-
dant que ces six font le dé-
partement des hommes, les
six autres font le de-
partement des femmes, en

trois autres bandes ; met-
tant en l'une les plus bel-
les, en l'autre celles qui ne
le sont pas tant, & en la
troisième les plus laides.
Cela fait, ils donnent les
belles aux riches, qui don-
nent pour cela une certaine
somme à laquelle ils sont
taxez par les Juges ; puis
ils donnent les moins bel-
les aux moins riches, sans
qu'il leur en couste la moin-
dre chose. Enfin ils parta-
gent aux pauvres les lai-
des, avec tout l'argent que
les riches ont donnée,
qui leur est également dis-
tribué. Ces mariages estans
achevez

ach
réj
qu
cel
son
d'u
de
ses
ge,
pren
soin
dure
te jo
tour
Te
ces m
gard
des S
de qu

achevez on fait de grandes réjouïssances aux maisons que le Roy a destinées pour cela en chaque ville ; qui sont garnies pour cet effet d'un grand nombre de lits, de buffets & d'autres choses nécessaires à un menage, afin que les mariez prennent ce qu'ils ont besoin, pendant que la feste durent ; & après cinquante jours, chacun s'en retourne en sa maison.

Toutes ces circonstances ne s'observent qu'à l'égard du peuple, & non pas des Seigneurs & des gens de qualité, qui ne sont point

sujets à cette ordonnance, mais qui se marient comme bon leur semble, & quand il leur plaist.

LES JAPONNOIS n'épousent ordinairement qu'une seule femme ; mais ils la repudient, & la renvoyent aisément pour peu de choses, & ils en épousent une autre. Les femmes ne peuvent quitter leurs maris, & en prendre d'autres, amoins qu'elles ne se donnent à quelque grand & puissant Seigneur.

LES TARTARES qui sont Idolatres, ont plusieurs femmes qui vivent ensem-

ble
don
mer
pou
fit o
ge o
fem
tenu
me,
fans
pere
épou
qu'il
de sa
Ils ép
les so
leurs
grand
cun o

ble fort paisiblement. Ils donnent de l'argent aux meres des filles qu'ils épousent, a cause du profit qu'ils retirent du menage & du trafic de leurs femmes. La premiere est tenuë pour la plus legitime, de même que les enfans qui en naissent. Si le pere meurt, le fils peut épouser toutes les femmes qu'il laisse à la reserve de de sa mere & de ses sœurs. Ils épousent aussi leurs belles sœurs après la mort de leurs freres, & ils font de grandes réjouïssances à chacun de ses mariages.

Les habitans de la Province de TANGVTH & du Royaume de Caray peuvent avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir. Et si quelque pauvre fille se trouve belle, le riche l'épouse en donnant à sa mere & à ses parens quelque recompense pour l'avoir, comme du bétail, des esclaves, & bien souvent de l'argent, parce qu'ils ne font estat que de la beauté. Ils ont jusqu'à trente femmes, plus ou moins selon leurs facultez; mais la premiere est toujours la principale. Et si quelqu'une

est
des
la
leur
leur
que
Ce
coul
celle
guth
ils c
gers
pays
sons
men
qui
signa
n'ost
parti

estoit mal saine, ou leur fût desagreable, ils pourroient la renvoyer. Ils épousent leurs proches parentes, & leurs maratres, de même que les Tartares.

Ceux de CAINDV ont une coustume toute contraire à celle des habitans de Thanguth quand ils sont mariez; ils convient tous les estrangiers qui arrivent en leurs pays, à prendre leurs maisons, & les laissent librement avec leurs femmes, qui mettent aussi-tost un signal sur la porte, qu'elles n'ostent que quand ils sont partis, afin que leurs ma-

ris reviennent.

Ceux de **CASCAR** laissent aussi les estrangers avec leurs femmes sans aucune jalousie, & au Pays de **PEIN**, si quelqu'un s'absente du lieu de sa demeure l'espace de vingt jours entiers, sa femme peut épouser un autre mari, & les hommes pareillement se peuvent marier dans le même terme en quelque endroit qu'ils aillent.

Les **CANARINS** qui habitent l'Isle de **GOA**, adorent une certaine statuë toute nuë, vers laquelle ils conduisent leurs filles, lorsqu'ils

ve
la
ce
la
rie
la
jou
nie
jou
avo
Ch
Go
LE
bita
REI
Vill
mai
ou
rent

veulent les marier , afin de
la prier pour l'heureux suc-
cez du mariage. Quand
la priere est finie , on ma-
rie la fille avec celuy qui
la demande. Pour les ré-
jouïssances & les ceremo-
nies qu'ils observent au
jour des nopces , nous en
avons parlé au Chapitre des
Chrestiens de la Ville de
Goa.

LES NEGRES d'Affrique ha-
bitans du Royaume de SER-
RELIONNE ont dans chaque
Ville ou Bourg une grande
maison separée des autres ,
ou les jeunes filles se reti-
rent & sont instruites du

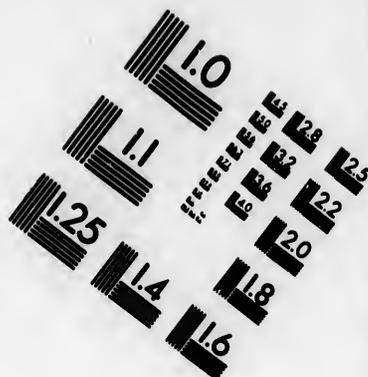
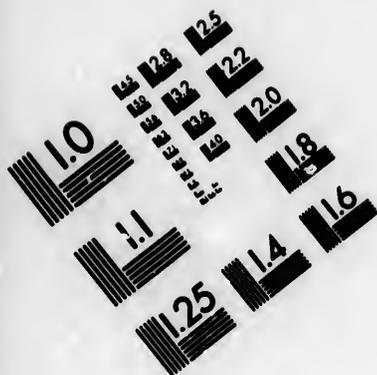
rant une année par un vieillard de noble race, fort honneste & vertueux. Au bout de l'an, elles sortent de la routes ensemble & bien vestuës, & elles vont à la place publique pour y danser au son de divers instrumens. Les Peres les regardent & les jeunes hommes choisissent celles qui leur plaisent le plus pour les épouser, en payant quelque chose au Pere avant que les épouser. Ils payent encore aux vieillards la peine de l'instruction & de la garde de leurs épouses; & puis ils les emmènent en leurs lo-

gis
rem
ces
D
NE
fon
mar
cher
leur
con
gen
ne r
se d
nud
gné
fon
cer
de l
dot

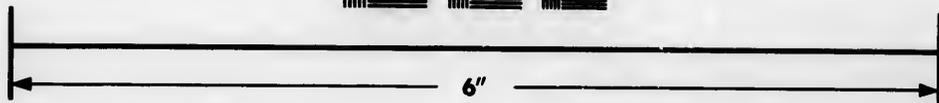
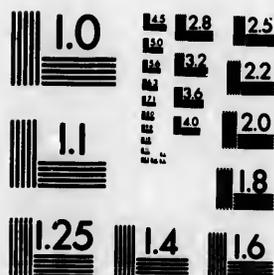
gis, où ils achevent les ceremonies & les rejoüissances des nopces.

Dans le Royaume de Gvire, lorsque les enfans sont parvenus à l'âge de se marier, les peres leur cherchent quelques filles qu'ils leur menent sans qu'ils les connoissent, & les obligent de les retenir. Le fils ne reçoit alors aucune chose du Pere qui l'envoye tout nud, amoins qu'il n'ait gagné quelque chose par son travail; pour commencer son menage. Les parens de la fille luy donnent pour dot autant d'or qu'il en faut





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

en France pour quatorze livres, ou si ce sont des gens tant soit peu plus riches que les autres, le Pere donne à sa fille un Peso & demi (*chaque Peso, vaut une demi once*) & la mere un demi seulement. On ne leur donne cela que pour acheter le vin du festin, parce qu'elles n'ont rien pû gagner comme les garçons: Et cette coustume est si bien observée, qu'on ne donne pas davantage aux filles des Roys, hors que l'on y adjoûte un esclave pour les servir. La fille jure en presence de l'assemblée,

qu'elle sera loyale à celui qui la doit prendre, & qu'elle gardera la chasteté conjugale; mais on ne demande jamais ce serment aux maris.

De plus si durant le mariage le mari acquiert tant de biens, qu'il puisse entretenir un autre femme, il ne peut le faire sans le consentement de la première: Lorsqu'elle y consent, il peut luy donner une compagne, en payant à la première certain poids d'or, & recevant chez luy la seconde, plutôt pour concubine que pour fem-

me legitime. Mais quand le mari remarque que sa femme est un peu vieille, il la quitte aussi-tost pour en prendre une plus jeune. Il garde cependant chez luy la premiere qui est obligée d'avoir soin de tout le menage, de servir la jeune, de pourvoir à la cuisine, & de faire tout ce qu'elle peut pour plaire à son mari.

Les peuples de l'Empire de **MONOMOTAPA** dans la basse Ethiopie épousent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir : Mais la premiere est la principale, de sorte que les autres la

fer
de
ne
fer
âg
ce
qu
qu
fo
ce
au
rej
nu
ma
ler
qu
dés
&
ell

servent & ses enfans succedent aux biens. Personne ne peut prendre aucune femme, qu'elle ne soit en âge de pouvoir devenir enceinte. C'est pourquoy dès que les filles en donnent quelque marque, ils en font de grandes réjouiſſances dans la famille. Quant aux vieilles, elles y sont reſſentées. Les filles y sont nuës jusqu'à ce qu'elles se marient: alors elles s'habillent seulement avec quelque toile de coton: mais dès qu'elles sont mariées, & qu'elles ont des enfans, elles portent du drap sur

leurs mammelles.

Les habitans de l'Isle de **ZOCOTORA** en Afrique, épousent autant de femmes que bon leur semble ; mais toutes les fois qu'ils sont dégoûtez de celles qu'ils ont, ils les quittent, & vont librement au change, qui est une place publique pour les troquer contre d'autres, pour un temps ou pour toujours.

LES CANADOIS peuvent avoir plusieurs femmes, & toutefois ils se contentent d'une. **LES SAMAGOS** en ont plusieurs, bien moins pour contenter leur amour, que

po
rit
d'e
lie
auc
ma
en
fass
selo
té
nell
ave
dan
est
y va
pou
fille
riée
ler a

pour maintenir leur autorité, en ayant quantité d'enfans, de parens & d'alliez, Les peres ne donnent aucune chose à leurs filles; mais il faut que celuy qui en veut avoir quelqu'une, fassent des prelens au Pere selon la condition & la beauté de la fille. Il y a solemnelle feste à leurs nopces, avec harangue, chants, & dances. Quand une femme est surprise en adultere, il y va de la vie pour elle, & pour le galant. Mais une fille n'en est pas moins mariée, pour s'estre laissée aller aux caresses d'un amant.

LES FLORIDIENS ont chacun leurs femmes particulieres à la reserve des Roys, ou des Seigneurs qui peuvent en avoir deux ou trois, à condition que la premiere sera honorée par dessus les autres, & que les enfans qui naistront d'elles, seront declarez seuls & veritables successeurs du gouvernement. Toutes les femmes ont le soin du menage, & ne couchent jamais avec leurs maris, dès qu'elles sont enceintes.

LES INSVLAIRES de CVBA se marioient aussi avant que leur Isle eut esté dépeuplée,

ma
fer
jet
lai

no
que
&
en p
que
rio
se
cou
La m
entr
ditio
naiss
L
que

mais ils quittoient leurs femmes pour le moindre sujet, ou leurs femmes les laissoient de même.

Les CACIQUES prenoient autant de femmes que bon leur sembloit, & les autres autant qu'ils en pouvoient nourrir. quand quelque Cacique se marioit, tous les hommes qui se trouvoient à la feste, couchoient avec l'épousée. La même chose se pratiquoit entre les personnes de condition & les gens de basse naissance.

LES MEXIQUAINS, avant que d'estre Chrestiens se

Q

marioient de cette maniere. L'époux & l'épouse se mettoient devant le Prestre, qui les prenoit par la main & leur demandoit leur volonté : puis l'ayant entendu, il prenoit un coin du voile dont la femme avoit la teste couverte, & un autre coin de la robe de l'homme, les attachoit ensemble, avec un nœud, & les menoit ainsi attachez à la maison de l'épouse, où il y avoit un grand feu. Alors il faisoit faire à la femme sept tours autour du feu; ensuite les mariez s'asseoient ensemble, & par ce moyen

leur
tra
D
ou
se
qu
qui
la m
les
ris
Le
ne
leur
leur
pou
devo
Les
pren
qu'il

leurs mariages estoient contractez.

Les habitans de CIVOLA, ou de la nouvelle Grenade se contentent d'une femme qu'ils peuvent librement quitter, & les femmes ont la même liberté, lors qu'elles conoissent que leurs maris sont débauchez.

Les Originaires de Cumane ont de coustume dans leur mariage d'envoyer leurs jeunefilles aux Piaces pour les instruire de leur devoir envers leurs maris.

Les Seigneurs ou les riches prennent autant de femmes qu'il leur plaist, & presen-

rent toujours la plus belle
aux passans qui vont loger
chez eux pour les servir.

Ceux de **PARIA** peuvent
avoir aussi plusieurs femmes
mais il n'y en a qu'une qui
soit legitime, & qui puisse
commander aux autres ; les
moindres en ont trois ou
quatre, & quand elles com-
mencent à devenir vieilles,
ils s'en défont & en pren-
nent de plus jeunes : les
Prestres auparavant les in-
struisent de la même manie-
re que ceux de **Cumane**.

Les habitans de **Caribes**
se marient comme les pre-
cedens, mais le jour des nop-

ces
ils
ma
gra
uan
con
L
rans
que
gar
qu'a
pere
fille
libre
ce.
fem
plus
font
gour

ces, & les autres suivans, ils promènent la nouvelle mariée par les bois, avec grand bruit, chassant & tuant tout ce qu'ils rencontrent.

Les TOPINANBOVS habitans du Brasil, dans la Merique Meridionale, n'ont égard quand ils se marient, qu'aux premiers degrez de pere, mere, frere, sœur, fils ou fille, car l'oncle y peut librement épouser sa nièce. Ils prennent autant de femmes qu'il leur plaist, & plus ils en ont plus ils en font estimez vaillans & vigoureux. Mais quoy qu'il y

en ait toujours une mieux aimée ; les autres n'en sont point jalouses , ou du moins ne le donnent point à connoître , de sorte que s'occupans à leur menage, elles vivent ensemble en paix.

Quant aux ceremonies, ils n'en ont point d'autres, sinon celuy qui veut avoir une fille ou une femme, la demande au pere, ou au plus proche de ses parens, après en avoir fceu la volonté ; & de leur consentement il la tient dès lors avec luy comme sa femme. C'est une chose ordinaire parmy eux, sur tout

entre les principaux de promettre leurs filles quand elles sont encore jeunes, & de les donner ensuite à ceux à qui ils les ont promises, qui les reçoivent aux mêmes conditions que les autres. Le mari repudie & chasse sa femme quand il luy plaist, lors qu'elle l'offense: Et quand la femme quitte de mesme son mari, elle luy dit en son langage, je ne veux plus de toy, j'en veux chercher un autre: le mari luy repond sans se fascher, *Escoain* va-t'en ou tu voudras. Au
si
to
st
la
f
e
m
m
e
se
pe
ut

donner à un autre sans aucun empêchement, ayant encore le même privilege de pouvoir quitter un second mari.

Les habitans du PERU avoient plusieurs femmes, avant que d'estre Catholiques; mais il n'y en avoit qu'une qui fust legitime épouse. quand l'époux la vouloit avoir, il se transportoit chez elle, la menoit dans sa maison, après luy avoir chaussé l'*otroya*, qui est une espee de chaufson ou de soulier ouvert, dont ils se servent. quand l'épouse estoit vierge, son

Otroya

Attoya estoit de laine, autre-
 ment il n'estoit que de jonc.
 Toutes les autres femmes
 ou concubines du mari
 honnoroient & servoient
 cette femme; aussi n'y avoit
 il qu'elle qui portât le deuil
 noir après le decés du mari,
 l'espace d'un an, elle ne se
 remarioit qu'après ce terme
 & elle estoit ordinairement
 plus jeune que le mari.

Les Itatins & les Varacz
 habitans de la Province de
 Sainte Croix épousent au-
 tant de femmes qu'ils en
 peuvent entretenir. L'arri-
 ere fille épouse son ayeul; &
 quand une fille a un an,

les parens luy choisissent un mari, prenants celuy qui luy est plus proche hors le second degré. Ils le vont trouver, & luy portent un arc, des fleches, & un hoyau pour marque de fiançailles. S'il les reçoit, il est aussi tost conduit comme gendre en la maison du beau pere, pour manier les affaires, jusqu'à ce que la fille soit plus âgée. Quand un jeune homme veut demander une fille en mariage, avant que l'on luy offre, il va trouver le pere & la mere, & leur presente un fagot de gros

be
c'
ag
au
qu
ell
re
tre
vel
qua
épo
me
tag
ont
prin
nob
serv
en

bois : S'ils le reçoivent, c'est signe que le parti leur agréé, & la maison d'uy est aussi-tost ouverte. Dès-tots qu'une femme est mariée, elle fait un drap mortuaire pour son mari, & un autre pour elle.

Dans la *GVIANE* ou nouvelle *Andalousie*, les plus qualifiez & les plus riches épousent deux ou trois femmes, quelquefois davantage. Mais les autres n'en ont qu'une. Ces femmes principalement celles des nobles sont comme leurs servantes, & celui qui en a le plus, est le plus

estimé, & ont plus de respect pour luy. Ils suivent les coustumes de ceux de Peru.

Il y a dans la Syrie une espece de Peuples appellez **DRVSIS**, que quelques uns ont dit estre Chrétiens, mais qui véritablement ne sont ny Chrestiens, ny Mahometans, ny Juifs, qui épousent indifferement leurs filles, leurs meres & leurs sœurs, alleguant pour leur raison, qu'ils ont engendré des enfans pour eux, & non pas pour les autres, & qu'il n'y a personne qui doive

leur défendre l'usage de ce qui leur appartient. Il y a certaines festes de l'année, ou les hommes & les femmes s'assemblent en un lieu destiné pour se réjouir: Il y a festin commun, & après avoir bien beu, ils changent de femme les uns avec les autres

Les JAPONS Orientaux, autrement dit les Lopés sauvages, contractent mariage ensemble, en presence des parens, & des amis, en faisant sortir du fœtus d'une pierre, avec quelque ferrement, on les estime vaillants & genereux plus que tout autres, ceux qui

estimeux **R**ii

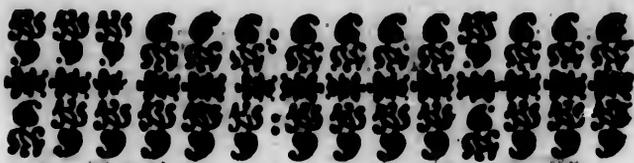
en font beaucoup. Le mariage estant ainsi fait, l'on met l'épousée parée d'hermines & de zibellines, sur un sanglier apprivoisé, & les parens & amis l'accompagnent jusques en sa loge ou tente, en dansant & en luy souhaitant qu'elle vive en santé, & qu'elle fasse des enfans. L'époux est aussi paré de peaux d'ours, ou de marte; & dès lors ils vivent ensemble. Ils ne manquent point dans ces occasions, de festiner & de danser au son de quelques instrumens, en chantans cependant les loüanges de leurs vieux Capitai-

tes en vers rimez ; puis se
mettant à pleurer, à crier
& à soupirer ils laissent la
danse, & se jettent par
terre, comme font aussi
plusieurs des conviez pour
les imiter ; mais ils se le-
vent après au son de leurs
instrumens, afin d'aller fe-
stiner, & aussi-tost ils ne
pensent plus qu'à se réjouir.

Dans les TERRES AVS-
TRALES, ou Magellani-
ques, lors qu'un homme,
ou un garçon aime une fil-
le, il la demande aux pa-
rens en pleine assemblée,
& sans partir de là si les par-
ties en sont d'accord, il la
prend & la mene en sa mai-

son sans aucune autre cere-
 monie. La compagnie s'as-
 semble le lendemain, pour
 faire le festin; & ensuite le
 mari emporte ce que l'on a
 donné à sa femme en ma-
 riage; & elle exerce durant
 sa vie le même mestier que
 son mari, sans oser se sepa-
 rer de sa presence. Quand el-
 le s'addone à quelque autre,
 le mari la renvoye à ses pa-
 rens qui la rasent; & si elle re-
 tourne avec son mari, elle ne
 couche plus avec luy; mais
 elle luy sert de servante.

F I N.



T A B L E

ALPHABETIQUE des Peuples dont il est parlé dans cet Ouvrage.

A

A <i>Bissins</i>	pag. 78
<i>Alger</i>	134
<i>Allemands.</i>	33
<i>Arabes</i>	102

B

B <i>Allagattes</i>	pag. 146
<i>Barbares</i>	120
<i>Bengalois</i>	158
<i>Bienagar</i>	147

TABLE

D

pag. 173	D Anois	pag. 59
62	Druses de Syrie	196

E

108	E Cossois	pag. 68
182	Espagnols	33
149	Esclavons	49
179		

F

178	F Estiens	pag. 126
174	Flamans	52
113	Flondiens	185
14	François	26
161	Francons	38
187	Frizons	95
156		

G

81	G Eorgiens	pag. 89
187	Goa	44
91	Grées	71
	Gnianois	195

T A B L E

Guinéens, 177

H

Hongrois, pag. 67

I

Ialofes, pag. 138
Iaponnois. 170

Iava 113

Indiens, 143

Irlandois. 69

Italiens, 22

Itatins, 193

Iuifs, 1

K

KVunkanins, 146

L

LApons, pag. 197

Livoniens, 65

T A B L E

Lutheriens, 54

M

M Agellans, pag. 199

M Malabarois, 150

M Maldives 108

M Mahometans, 93

M Malléens. 157

M Marocois 121

M Mexiquains, 185

M Moluquoi

M Monomotapa, 180

M Mores d'Ægypte, 137

M Moscovites, 74

M Mengreliens, pag. 89

N

N Egres de Serrelionne, pag. 175

P

P Alandures, pag. 108

P Parians 178

177

g. 67

138

170

113

143

69

22

193

1

146

197

65

T A B L E

P egusiens,	158
P ersans,	104
P erusiens,	112
P olonnois,	40

R

R Agusiens,	pag. 49
--------------------	---------

S

S Abéens.	pag. 86
S Saxons,	57
S enegois,	138
S iciliens,	24
S uedois,	59
S trasbourgeois,	55
S yanois,	161
S amagos,	182

T

T Artares	pag. 170
T artarie deserte,	139

Tar
 Top
 Tar
 Tur
 Tur

Ven

Z

TABLE

<i>Tartares Precopites,</i>	Ibid.
<i>Topinambus du Brasil,</i>	189
<i>Tanguethsiens,</i>	172
<i>Turcs,</i>	93
<i>Tunisiens,</i>	134

V

V <i>Alaques,</i>	pag. 73
<i>Varacz,</i>	193
<i>Venitiens,</i>	23

Z

Z <i>Ocotora,</i>	182
--------------------------	-----

Fin de la Table.

